

GUY JOUSSAIN  
Commissaire enquêteur

# ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

## **PROJET de REVISION du REGLEMENT LOCAL de PUBLICITE de la COMMUNE DE FEYTIAT**

présenté par  
**LIMOGES METROPOLE-COMMUNAUTE URBAINE**



## **RAPPORT du commissaire enquêteur**

*Octobre 2019*

# **Avertissement**



*Compte tenu de l'entrée en état d'urgence sanitaire à compter du 12 mars 2020, l'enquête publique relative au projet de révision **Règlement Local de Publicité (RLP)** de la commune de FEYTIAT s'est déroulée sur 2 périodes:*

- du lundi 2 mars au jeudi 12 mars 2020 (notée Période 1 pour la suite),*
- du mardi 23 juin au mercredi 15 juillet 2020 (notée Période 2 pour la suite).*

*Le présent rapport et les conclusions sont relatifs à la globalité de la tenue de l'enquête.*



# SOMMAIRE DU RAPPORT



<b>CHAPITRE 1 - GENERALITES CONCERNANT LE PROJET &amp; L'ENQUETE</b> .....	<b>1</b>
1.1. <b>OBJET DE L'ENQUETE &amp; MAITRISE D'OUVRAGE:</b> .....	1
1.2. <b>CADRE JURIDIQUE:</b> .....	2
1.2.1. GENERALITES .....	2
1.2.2. PROCEDURE DE REVISION DU RLP: .....	3
1.2.2.1. Code de l'environnement: .....	3
1.2.2.2. Code de l'urbanisme: .....	4
1.2.3. ENQUETE PUBLIQUE /REVISION DU RLP: .....	5
1.2.3.1. Code de l'Urbanisme: .....	5
1.2.3.2. Code de l'Environnement: .....	5
1.3. <b>DIAGNOSTIC &amp; ENJEUX TERRITORIAUX:</b> .....	6
1.3.1. ZONE DE CHALANDISE CONCERNEE: .....	6
1.3.2. CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE: .....	7
1.3.2.1. La desserte & le réseau viaire .....	7
1.3.2.2. Le bâti .....	9
1.3.3. L'ACTIVITE LOCALE .....	9
1.3.4. L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE & DU PATRIMOINE: .....	9
1.3.5. LES LIMITES D'AGGLOMERATION: .....	10
1.4. <b>LE RLP EN VIGUEUR, EVOLUTION:</b> .....	11
1.5. <b>LE PROJET DE RLP:</b> .....	11
1.5.1. DIAGNOSTIC & EVALUATION DU RLP EN REVISION: .....	11
1.5.1.1. Les publicités: .....	11
1.5.1.2. Les enseignes: .....	12
1.5.1.3. Le mobilier urbain .....	12
1.5.1.4. Autres dispositifs: .....	12
1.5.2. OBJECTIFS & ORIENTATIONS: .....	12
1.5.2.1. Objectifs définis par le conseil municipal du 18/02/2015: .....	12
1.5.2.2. Orientations relatives à la publicité: .....	12
1.5.2.3. Orientations relatives aux enseignes: .....	12
1.5.3. EXPLICATION DES CHOIX: .....	13
1.5.3.1. Les 3 secteurs du zonage: .....	13
1.5.3.2. La partie réglementaire: .....	13
1.6. <b>COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE:</b> .....	15
1.6.1. PRISE EN COMPTE ET PRESENTATION: .....	15
1.6.2. COMPOSITION SOMMAIRE DU DOSSIER: .....	15
1.6.3. PIECES ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES A L'AO: .....	16
1.6.4. CONFORMITE DU DOSSIER AVEC LA REGLEMENTATION: .....	17
1.7. <b>CHRONOLOGIE DU DOSSIER</b> .....	17
<b>CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	<b>19</b>
2.1. <b>CONTEXTE SANITAIRE:</b> .....	19
2.2. <b>DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:</b> .....	19
2.3. <b>CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PROJET:</b> .....	19
2.3.1. CONCERTATION PREALABLE DES ELUS AVEC LA POPULATION: .....	19
2.3.2. CONCERTATION PREALABLE de l'AO AVEC LES SERVICES ASSOCIES: .....	20
2.3.3. CONCERTATION de l'AO AVEC LES PROFESSIONNELS .....	20
2.4. <b>DECISION D'ARRETER LE PROJET DE RLP:</b> .....	20
2.5. <b>CONCERTATION PREALABLE AVEC LE COMMISSAIRE ENQUETEUR:</b> .....	21
2.5.1. PUBLICITE MINIMALE REGLEMENTAIRE: .....	21
2.5.1.1. Annonces légales dans la presse quotidienne régionale: .....	21
2.5.1.2. Publicité dématérialisée: .....	22
2.5.1.3. Affichage: .....	24
2.5.1.4. Certificats d'affichage: .....	26
2.5.2. PUBLICITE COMPLEMENTAIRE: .....	26
2.5.2.1. Bulletin municipal: .....	27
2.5.2.2. Panneaux électroniques lumineux: .....	27

2.5.2.3. PQR/Rubrique communale:.....	27
2.5.3. RESPECT DES FORMALITES ADMINISTRATIVES:.....	27
2.6. <b>MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE:</b> .....	27
2.6.1. OUVERTURE DE L'ENQUETE & PERMANENCES DU CE: .....	27
2.6.2. CONDITIONS DE RECEPTION DU PUBLIC: .....	28
2.6.3. INCIDENTS:.....	28
2.6.4. FORMALITES DE CLOTURE D'ENQUETE: .....	28
2.7. <b>CONSULTATIONS &amp; VISITES DES LIEUX:</b> .....	28
2.7.1. REUNIONS AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE & DECISIONNAIRE: .....	28
2.7.2. AUTRES CONSULTATIONS:.....	29
2.7.3. VISITE DES LIEUX:.....	29
2.8. <b>PROCES VERBAL DE SYNTHESE:</b> .....	29
2.8.1. REUNION DE REMISE COMMENTEE DU P V DE SYNTHESE:.....	29
2.8.2. MEMOIRE EN REPONSE DE L'AUTORITE DECISIONNARE: .....	30
<b>CHAPITRE 3 - ANALYSE DU PROJET ET DES CONTRIBUTIONS .....</b>	<b>31</b>
3.1. <b>ANALYSE DES AVIS EN AMONT DE L'ENQUETE:</b> .....	31
3.1.1. ANALYSE DES AVIS FORMULES PAR LES PPA: .....	31
3.1.2. ANALYSE DE L'AVIS FORMULE PAR LA CDNPS 87: .....	32
3.1.3. ANALYSE DES REPONSES de l'AD AUX QUESTIONS DU CE:.....	32
3.2. <b>ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REQUÊTES DU PUBLIC:</b> .....	33
3.2.1. BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC:.....	33
3.2.2. ANALYSE DE LA CONTRIBUTION LAVAURS: .....	33
3.3. <b>ANALYSE GLOBALE &amp; AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET:</b> .....	34
3.3.1. SUR L'ENQUETE PUBLIQUE:.....	34
3.3.2. SUR LE PROJET: .....	34
3.4. <b>SYNTHESE DE L'AVIS DU CE APRES REPONSE DE L'AD:</b> .....	35
3.4.1. SUR LE PROJET: .....	35
3.4.1.1. Dont acte des décisions de l'AD: .....	35
3.4.1.2. Avis sur la demande Lavaurs: .....	36
3.4.2. SUR SON AVIS PROPRE: .....	36

### Sommaire des tableaux

Tableau 1: Textes du Code de l'environnement régissant le RLP .....	4
Tableau 2: Texte /Orientations du RLP .....	4
Tableau 3: Textes /Concertation publique .....	4
Tableau 4: Textes /Arrêt du projet.....	4
Tableau 5: Textes /Avis des PPA & autres structures .....	5
Tableau 6: Textes du Code de l'urbanisme/Enquête publique .....	5
Tableau 7: Textes du Code de l'environnement régissant l'enquête publique .....	6
Tableau 8: Evolution de la Zone de chalandise en termes de population .....	7
Tableau 9: Répartition des dispositifs par format .....	11
Tableau 10: Tableau récapitulatif des dispositions du Règlement.....	14
Tableau 11: Chronologie du dossier .....	18
Tableau 12: Avis CDNPF & PPA .....	20
Tableau 13: Parution des Avis /PQR Annonces légales.....	22
Tableau 14: Analyse du CE / réponses AD aux Avis PPA. ....	32
Tableau 15: Analyse du CE / réponses AD à l'Avis de la CDNPS.....	32
Tableau 16: Analyse des réponses de l'AD aux questions du CE .....	33
Tableau 17: Analyse de la contribution Lavaurs.....	33

### Sommaire des figures

Fig. 1 : Territoire communal & Limoges Métropole.....	7
Fig. 2 : Desserte routière & paysages.....	8
Fig. 3 : Réseau viaire.....	9
Fig. 4 : Carte des 9 secteurs agglomérés .....	10
Fig. 5 : Les 3 tronçons de limites d'agglomération /RD 979 .....	11
Fig. 6 : Avis d'enquête sur le site de LM-CU .....	23

Fig. 7 : Avis d'enquête sur le site de la Ville de Feytiat .....	24
Fig. 8 : Localisation de l'affichage sur la commune de Feytiat. ....	25
Fig. 9 : Vérification de l'affichage, schéma de localisation /Partie Ouest.....	25
Fig. 10 : Vérification de l'affichage, schéma de localisation /Partie Est .....	26
Fig. 11 : Affichage au siège de LM-CU. ....	26
Fig. 12 : Message sur panneaux numériques. ....	27



## GLOSSAIRE

<b>AD</b>	Autorité décisionnaire	<b>Agglo</b>	Agglomération au sens de l'art. R411-2 du Code de la route	<b>AMO</b>	Assistance maîtrise d'ouvrage
<b>AO</b>	Autorité organisatrice	<b>AVAP</b>	Aires de mise en Valeur de l'Architecture & du Patrimoine	<b>CDNPS</b>	Commission Départementale Nature, Paysage & Sites
<b>CE</b>	Commissaire enquêteur	<b>CU</b>	Code de l'urbanisme	<b>EP</b>	Enquête publique
<b>EPCI</b>	Etablissement public de coopération intercommunale	<b>LM</b>	Limoges métropole	<b>LM-CU</b>	Limoges métropole-Communauté urbaine
<b>Loi ALUR</b>	Loi /Accès au Logement & un Urbanisme Rénové	<b>Loi ENE</b>	Loi Engagement national pour l'environnement	<b>MDO</b>	Maître d'ouvrage Maîtrise d'ouvrage
<b>MOE</b>	Maître d'œuvre Maîtrise d'œuvre	<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme	<b>PPA</b>	Personnes publiques associées
<b>PQR</b>	Presse quotidienne régionale	<b>PV</b>	Procès verbal	<b>RLP</b>	Règlement Local de Publicité
<b>RLP i</b>	Règlement Local de Publicité intercommunal	<b>SPR</b>	Site patrimonial remarquable	<b>TLPE</b>	Taxe locale sur la publicité extérieure
<b>ZPA</b>	Zone de publicité autorisée	<b>ZPR</b>	Zone de publicité restreinte		

# CHAPITRE 1 - GENERALITES CONCERNANT LE PROJET & L'ENQUETE

## *Préambule & terminologie*

Un Règlement Local de Publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Ces règles, plus restrictives que celles du Règlement National de Publicité, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'art. L581-3 du Code de l'environnement, définit comme

➤ **publicité**, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

➤ **enseigne**, toute inscription, forme ou image sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

➤ **préenseigne**, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. Elle ne se distingue de la publicité que par le message.

L'art. R110-2 du Code de la route définit comme

➤ **agglomération**, un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure, la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur doit être en mesure d'évaluer si les précisions apportées par le projet de RLP permet de concilier les besoins d'expression et de communication des acteurs économiques avec le souci de préserver et de mettre en valeur le cadre de vie.

### **1.1. OBJET DE L'ENQUETE & MAITRISE D'OUVRAGE:**

La présente enquête publique concerne le projet de révision du Règlement Local de Publicité initié par la commune de Feytiat (87220).

Le RLP actuellement opposable a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13/10/1995.

Aussi, afin de faire évoluer ce document dans un souci d'adaptation et d'intérêt pour la commune, M. le Maire a considéré opportun une évolution du document initial. Ainsi, en séance du 18/02/2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour engager cette procédure.

L'objectif de cette révision était de prendre en compte la loi du 12/07/2010 dite Grenelle II ou Engagement National pour l'Environnement, qui a complété les objectifs de la planification urbaine:

-lutte contre le réchauffement climatique & réduction des Gaz à Effets de Serre,

-lutte contre l'étalement urbain & recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources,

-préservation & restauration de la biodiversité & des continuités écologiques.

Par ailleurs, la loi du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, prévoit le transfert des compétences RLP aux intercommunalités à compter du 27/03/2017, en lieu et place des communes membres.

Comme le prévoit l'art. L153-9 du Code de l'Urbanisme, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'évolution d'un RLP engagée avant le transfert de compétence.

Ainsi, suite à la signature du 26/10/2017 de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence RLP par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, la Commune de Feytiat

-assure l'organisation de la concertation engagée autour du projet de RLP & rédige le bilan adressé à Limoges Métropole,

-rédige toutes les pièces techniques du projet en vue de l'arrêt du projet par LM.

LM procédera à l'approbation de l'ensemble des décisions afférentes à ces procédures.

Il est à noter qu'à compter du 01/01/2019, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole est devenue Limoges Métropole-Communauté Urbaine (LM-CU pour la suite).

En résumé, la commune de Feytiat reste chargée de l'aspect "technique", LM-CU assurant l'aspect "administratif" du projet.

Pour ce qui suit, l'entité administrative [Mairie de Feytiat & Limoges Métropole-Communauté Urbaine] est considérée comme autorité organisatrice (notée **AO**) et *ine fine*, décisionnaire (notée **AD**).

En tout état de cause, la présente enquête publique intervient dans le cadre de la procédure réglementaire de révision générale du RLP limitée à la commune de Feytiat.

## **1.2. CADRE JURIDIQUE:**

### **1.2.1. GENERALITES**

Il convient de rappeler tout d'abord, les textes principaux justifiant et régissant la révision d'un RLP. Le projet est soumis aux dispositions du Code de l'Environnement & du Code de l'Urbanisme pour la partie projet comme pour la partie enquête publique préalable.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que le décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 ont induit une réforme importante de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et prévoit une mise en conformité des RLP existants avec la nouvelle réglementation avant le 13 juillet 2020\*.

*\*Il conviendra de reconsidérer ce délai dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire.*

Le Règlement Local de Publicité modifie, complète et précise la réglementation nationale qui résulte des dispositions "par défaut" du Code de l'Environnement.

Les procédures d'élaboration, de révision ou de modification d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sont identiques à celles relatives au Plan Local d'Urbanisme.

En pratique, le principe d'élaborer le RLP est soumis à délibération du conseil municipal en matière de PLU en application de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme (procédure identique à celle des PLU).

Avant d'être soumis à enquête publique, le projet de RLP est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont intervenus dans un délai de trois mois.

Le RLP, une fois approuvé, est annexé au PLU.

Le RLP permet également aux maires de prendre les compétences de la police de la publicité et ainsi veiller à la bonne application de leur projet.

Les tableaux suivants récapitulent les principales dispositions réglementaires à respecter suivant les étapes de la procédure.

## **1.2.2. PROCEDURE DE REVISION DU RLP:**

### **1.2.2.1. Code de l'environnement:**

La décision de prescrire une révision datant du 18/02/2015, il est fait état ici des dispositions législatives en vigueur à cette date.

Le présent projet ayant été arrêté le 26/09/2019, les dispositions réglementaires liées au contenu du RLP ont été vérifiées par rapport aux textes en vigueur à cette date.

Les dispositions législatives et réglementaires relatives au projet sont spécifiées dans le **Code de l'environnement**:

Livre V: Prévention des pollutions, des risques & des nuisances,

Titre VIII: Protection du cadre de vie

Chapitre I<sup>er</sup>: Publicité, enseignes & préenseignes.

<b>Réf. du texte</b>	<b>Objet</b>	<b>Réf. dans le dossier</b>
<b>Partie Législative</b> Section 2: Publicité Sous-section 4: <b>RLP</b>  <b>Art. L 581-14:</b> <i>Version antérieure /Loi du 08/08/2016</i>  <b>Art. L 581-14-1:</b> <i>Version antérieure /Loi du 27/12/2019</i>  <b>Art. L 581-14-2:</b>  <b>Art. L 581-14-3:</b> <i>Version antérieure /Loi du 27/12/2019</i>	Elaboration /Compétence EPCI /PLU ou commune. Définition de zones plus restrictives /RNP. Tout local commercial visible depuis la rue ne doit pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. Cas des palissades de chantier. Elaboration, <b>révision</b> ou modification (sauf simplifiée): =>idem procédures PLU Avant l'enquête publique: -Recueil des Avis de toute entité compétente en la matière, -Avis de la CDNPS: réputé favorable si non intervenu dans les 3 mois. Possibilité d'enquête unique si procédure PLU. Après approbation, RLP annexé au PLU. Illégalité: Délai de 6 mois après entrée en vigueur. <b>Art. L 581-14-2:</b> Compétences en matière de police de la publicité: le maire (ou à défaut, le Préfet). <b>Art. L 581-14-3:</b> Mise en œuvre /Décret en Conseil d'Etat. RLP en vigueur le 20/07/2010 (Loi ENE) => reste valable pdt 10 ans.	(RLP initial Commune de Feytiat V. 13/10/1995)  Délibération CM Feytiat 18/02/2015 S/Dossier 6  S/Dossier 5  S/Dossier 5
<b>Partie Réglementaire</b> Section 4: <b>RLP</b> Sous-section 1: <b>Contenu</b>  <b>Art. R581-72:</b>	Au moins: -rapport de présentation, -partie réglementaire -des annexes.	Dossier arrêté le 26/09/2020 S/Dossier 4 S/Dossier 2 & 3 S/Dossier 5 & 6

Sous-section 2: Elaboration, <b>révision</b> & modification	<b>Art. R581-73:</b>	Rapport de présentation = -diagnostic, -orientations & objectifs (densité & harmonisation), +explication des choix retenus.	S/Dossier 4: 4.5 4.6 4.7
	<b>Art. R581-74:</b>	Partie réglementaire = prescriptions générales ou s'appliquant aux seules zones identifiées.	S/Dossier 2
	<b>Art. R581-76:</b>	Publicité lumineuse & enseignes lumineuses: subordination des dispositifs autorisés /autorité de police au RLP.	"
	<b>Art. R581-77:</b>	Cas des dispositifs publicitaires à proximité de centres commerciaux, hors agglomération => périmètre des autorisations & prescriptions applicables. =>interdiction si visibilité d'une autoroute & raccordements, rte express, déviation ou voie publique hors agglomération.	"
	<b>Art. R581-78:</b>	-Documents graphiques /zones & les périmètres identifiés dans le RLP. -Annexés au RLP. -Limites de l'agglo fixées par le maire & délibération: également annexées au RLP.	S/Dossier 3: 2 cartes de zonage & territoire aggloméré au 1/25000 Arrêté Feytiat du 24/09/2019 S/Dossier 6 Annexes
	<b>Art. R581-79:</b>	Formalités de publication: Le RLP est mis à disposition sur le site de la commune ou de l'EPCI.	(procédure post enquête)

**Tableau 1: Textes du Code de l'environnement régissant le RLP**

Notons qu'un RLP n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### 1.2.2.2. Code de l'urbanisme:

#### ➔ Débat sur les orientations du projet:

Réf. du texte	Objet	Réf. dans le dossier
<b>Art. L153-12:</b>	Débat 2 mois avant l'arrêt du projet de RLP.	Délib CM du 01/07/2016 S/Dossier 6 Annexes (Procédure reprise par LM)

**Tableau 2: Texte /Orientations du RLP**

#### ➔ Bilan de la concertation publique:

Réf. du texte	Objet	Réf. dans le dossier
<b>L300-2</b> (ancienne nomenclature) <b>Art. L103-2, 3 &amp; 4:</b> <b>Art. L103-6:</b>	Objectifs & modalités fixés par la commune. Durée suffisante & moyens adaptés. Concertation Bilan de la concertation, joint au dossier d'enquête	Délibération CM Feytiat 18/02/2015 S/Dossier 6 Délib CM LM-CU 26/09/2019

**Tableau 3: Textes /Concertation publique**

#### ➔ Arrêt du projet de révision du RLP:

Réf. du texte	Objet	Réf. dans le dossier
<b>Art. L153-14:</b>	Arrêt du projet de RLP par l'organe délibérant de l'EPCI. Joint au dossier d'enquête publique.	Délib CM LM-CU 26/09/2019

**Tableau 4: Textes /Arrêt du projet**

➔ Avis des PPA & autres:

Réf. du texte	Objet	Réf. dans le dossier
<b>Art. L153-16 &amp; 17:</b>	Transmission du projet /avis aux PPA et CDNPS, + communes limitrophes & autres structures associées au projet (à leur demande).	S/Dossier 5

**Tableau 5: Textes /Avis des PPA & autres structures**

**1.2.3. ENQUETE PUBLIQUE /REVISION DU RLP:**

**1.2.3.1. Code de l'Urbanisme:**

Réf. du texte	Objet	Réf. dans le dossier
<b>Art. L153-19:</b> <b>Art. R153-8:</b>	Le projet arrêté est soumis à enquête publique.par le Pdt de l'EPCI (cf. Code de l'Environnement ci-dessous) Composition du dossier: cf. Art. R123-8 CE ci-dessous + différents avis recueillis dans le cadre de la procédure en annexe	Arrêté 1 LM-CU 06/02/2020 S/Dossiers 2 3 4 & 6 S/Dossier 5.

**Tableau 6: Textes du Code de l'urbanisme/Enquête publique RLP**

**1.2.3.2. Code de l'Environnement:**

Les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'enquête publique sont spécifiées dans le Code de l'environnement:

Livre I: Dispositions communes,

Titre II: Information et participation des citoyens

Chapitre III: Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement<sup>t</sup>.

Réf. du texte	Objet	Réf. dans le dossier ou P.J. au rapport
<b>Partie Législative</b> Section 1: Enquêtes publiques Sous-section 1: Champ d'application et objet de l'EP <b>Art. L 123-1:</b> <b>Art. L 123-2 2°):</b>  Sous-section 2: Procédure & déroulement de l'EP <b>Art. L 123-3 à 15:</b>	But: assurer l'information & la participation du public Application aux documents d'urbanisme  Procédure & déroulement de l'E.P. <i>Cf. partie réglementaire</i>	
<b>Partie Réglementaire</b> Section 2: Procédure et déroulement de l'enquête publique <b>Art. R123-2:</b>  <b>Art. R123-4:</b> <b>Art. R123-5:</b>  <b>Art. R123-8:</b>  <b>Art. R123-9:</b>	Dispositions pour les projets & plans: EP régie par les articles suivants -Déclaration sur l'honneur du CE -Désignation du CE, prise en compte du dossier (papier & numérique) -Composition du dossier d'enquête textes régissant l'EP, Avis des PPA -Organisation de l'EP: par arrêté 15j avt l'ouverture, en concertation avec le CE, site internet & @adresse/observations, jours & heures des permanences et d'ouverture au public/consultation	<i>CE/TA le 22/01/2020</i> Désignation TA 21/01/2020 (Annexe 1)  <i>S/Dossiers [2 3 4 5 &amp; 6]</i>  Arr. 1 & 2 du Pdt LM-CU du 06/02 & 12/06/2020 (Annexe 2)  "

<b>Art. R123-10:</b>	du dossier l'enquête	"
<b>Art. R123-11:</b>	-Jours & heures de l'EP -Publicité de l'enquête: 2 avis (15j Avt et 8 premiers jours) dans 2 PQR, avis publié sur le site de l'AO & par affichage & tt autre procédé	"
<b>Art. R123-12:</b>	Information des communes par Edossier, à leur demande	/
<b>Art. R123-13:</b>	-Observations & propositions du public: registre, courrier postal ou Ecourrier*	2 Registres (mairie de Feytiat + Siège LM-CU)
<b>Art. R123-14:</b>	-Communication de documents à la demande du CE	/
<b>Art. R123-15:</b>	-Visite des lieux par le CE	Lors vérification affichage
<b>Art. R123-16:</b>	-Audition de personnes par le CE	Professionnels publicité
<b>Art. R123-17:</b>	-Réunion d'information & d'échange	/
<b>Art. R123-18:</b>	-Clôture de l'enquête par la CE -PV /CE dans les 8j. réponse AO/15j	15/07/2020 à 18h00 PV du 22/07 Annexe 6 Réponse du 23/07 Chap.3.
<b>Art. R123-19 &amp; 20:</b>	-Rapport & conclusions du CE /30j.	11/08/2020
<b>Art. R123-21:</b>	-Publication /site de l'AO & disposition du public pendant 1 an.	Procédure hors mission CE

\*Depuis la Loi n° 2018-148 du 02/03/2018 /(9°-a), les @observations restent consultables uniquement sur le site, les observations écrites restent consultables uniquement sur le registre. Toutefois, à titre dérogatoire compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, il a été prévu de publier toutes les observations consignées ou annexées aux registres sur les sites internet dédiés à l'enquête (cf.art. 8 de l'Arrêté 2 du Pdt de LM-CU).

**Tableau 7: Textes du Code de l'environnement régissant l'enquête publique**

### 1.3. DIAGNOSTIC & ENJEUX TERRITORIAUX:

Il convient d'extraire ici les principales données figurant dans les diverses pièces du dossier.

#### 1.3.1. ZONE DE CHALANDISE CONCERNEE:

La proximité de la commune de Feytiat, initialement à caractère périurbain, avec la capitale régionale (6 Km entre les 2 mairies) a influé directement sur le développement de l'urbanisme depuis plusieurs dizaines d'années. Dans ce contexte, l'étalement fatal des zones urbanisées s'est trouvé confronté à la proximité des zones d'activités périphériques de la 1<sup>ère</sup> couronne.

L'évolution comparée de la population des 3 entités territoriales de référence montre que le flux migratoire s'est opéré très majoritairement au bénéfice de la commune de Feytiat.

Evolution population <b>FEYTIAT</b>	2016	2011	2006	1995
	6 131	6 004	5 622	4 840
Evolution en 5 ans	2%			
Evolution en 10 ans	9%			
<i>Evolution depuis RLP I de 1995</i>	<b>27%</b>			

Evolution population <b>LIMOGES</b>	2016	2011	2006	1995
	132 660	137 758	136 539	133 740
Evolution en 5 ans	-4%			
Evolution en 10 ans	-3%			
<i>Evolution depuis RLP I de Feytiat</i>	<b>-1%</b>			

Evolution population <b>Limoges Métropole</b>	<b>2016</b>	<b>2011</b>	<b>2006</b>	<b>1995</b>
	207 986	209 461	203 195	192 900
Evolution en 5 ans	-1%			
Evolution en 10 ans	2%			
<i>Evolution depuis RLP I de Feytiat</i>	<b>8%</b>			

**Tableau 8: Evolution de la Zone de chalandise en termes de population**

En matière de pollution visuelle, l'essor de la commune et des zones de chalandise se doit de prendre en compte cette dualité afin de préserver un cadre de vie agréable pour tous, autochtones, nouveaux arrivants et usagers des grandes voies routières.



La commune de Feytiat appartient à l'unité urbaine de Limoges dont la population dépasse le seuil de 100 000 habitants. Publicités, enseignes & préenseignes répondent donc aux règles propres à ce type d'agglomération et sont soumises à des règles de format, de hauteur, de nombre ou de densité en fonction de leur technique & des lieux où elles sont implantées. Notamment, les publicités scellées au sol sont admises & leur surface utile peut atteindre 12 m<sup>2</sup>.

Au moment de la mise en révision de son RLP, Feytiat comptait 6 131 habitants (INSEE 2016). Après Limoges, Feytiat se situe au 4<sup>ème</sup> rang, après Panazol (commune riveraine), Couzeix & Isle, des 20 communes regroupées au sein de LM-CU.

**Fig. 1 : Territoire communal & Limoges Métropole**

### **1.3.2. CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE:**

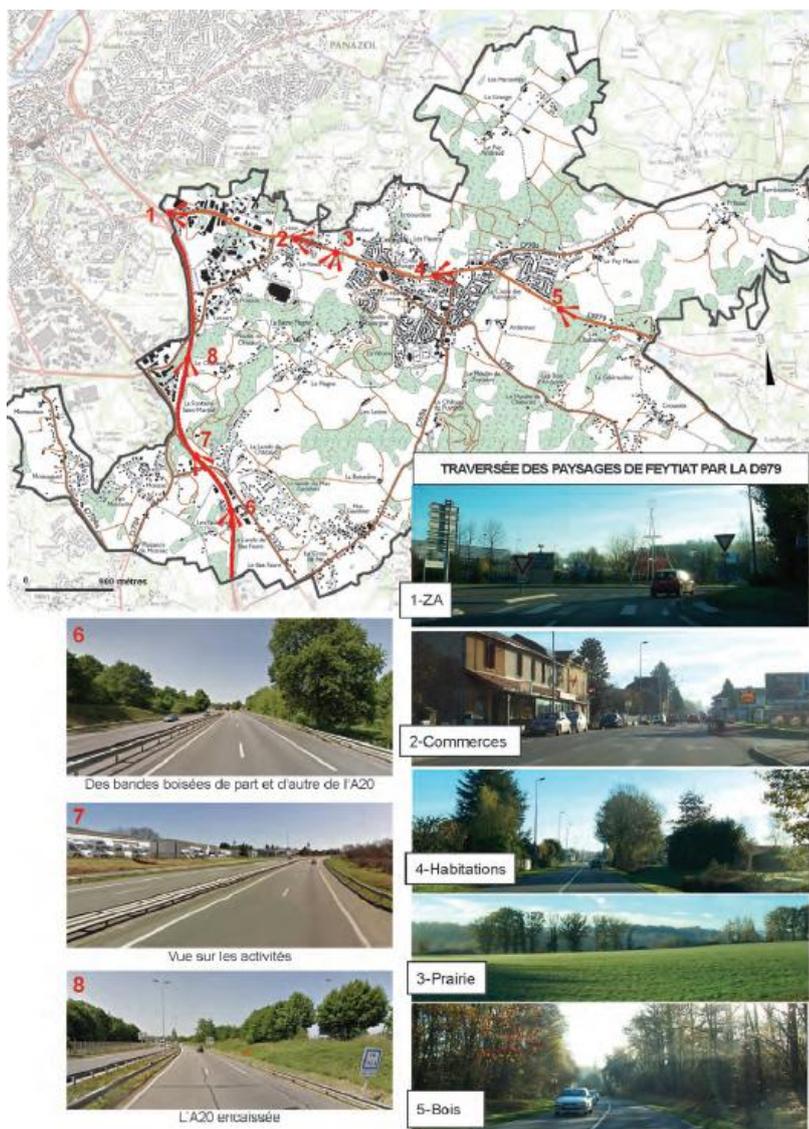
Située dans un cadre naturel vallonné, la commune de Feytiat présente des paysages de transition et de nombreuses perspectives, vers Limoges notamment.

Aujourd'hui, la commune présente 3 visages:

- un visage résidentiel composé de pavillons & de petits collectifs, eux-mêmes répartis dans le centre-ville et différents villages,
- de larges espaces naturels composés de prairies, haies, étangs & forêts,
- le parc d'activités du Ponteix, situé de part & d'autre de l'autoroute A20, qui représente 2 500 emplois dans des secteurs divers de production, de services & de commerces.

#### **1.3.2.1. La desserte & le réseau viaire**

Compte tenu de la prééminence de l'automobile pour les liaisons domicile-travail (62% des actifs travaillent à Limoges), la nécessité d'adoption d'un RLP adapté est bien réelle dans la mesure où la commune de Feytiat comporte des axes de communication & de déplacements structurants sur son territoire. Le maillage viaire est relativement dense.



**Fig. 2 : Desserte routière & paysages**

(D'après Dossier PLU -Rapport de présentation)

\*Au Sud: la RD 704 permet de relier l'A20 à l'A89, via Le Vigen & Saint Yriex la Perche, la RD 704a permet de relier la zone industrielle Magré-Romanet de Limoges à la RD 704

la RD 320 relie le centre de Limoges à Boisseuil par la RD 704.

\*La **RD 98a** qui traverse le territoire du Nord au Sud, en passant par le centre de Feytiat, permet de relier RD 320 à RD 44 (vers St Just-le-Martel) & dessert les hameaux de la commune.

\*La **RD 98**, qui traverse également le territoire d'Ouest en Est, permet de relier Feytiat à Eyjeaux. Les routes communales connectent les départementales & desservent les zones d'habitations, d'activités, d'équipement & de commerces.

➤ **L'autoroute A20**, axe principal de desserte de la métropole, est l'épine dorsale du réseau de voirie à l'ouest de la commune avec 2 échangeurs au niveau du parc d'activités du Ponteix, l'un au nord (n°35) & l'autre au Sud (n°36). De part la présence de talus & de lisières boisées, l'autoroute est peu visible depuis la commune et inversement (panoramas n° 6, 7 & 8).

➤ **Les axes de desserte principale:**

\*Au Nord, la **RD 979**, la plus importante, traverse le territoire communal d'Ouest en Est, permettant de rejoindre Limoges à Eymoutiers. En l'empruntant, on a un aperçu des paysages variés de la commune: entrée de ville par le parc d'activités du Ponteix (panorama n° 1), traversée de Crézin & ses commerces (panorama n° 2), lisières boisées qui dissimulent les habitations (panorama n° 3), ouvertures sur les prairies (panorama n° 4) & vue occultée lors de la traversée de boisements (panorama n° 5).

La D55a relie la bretelle 36 à la D979.

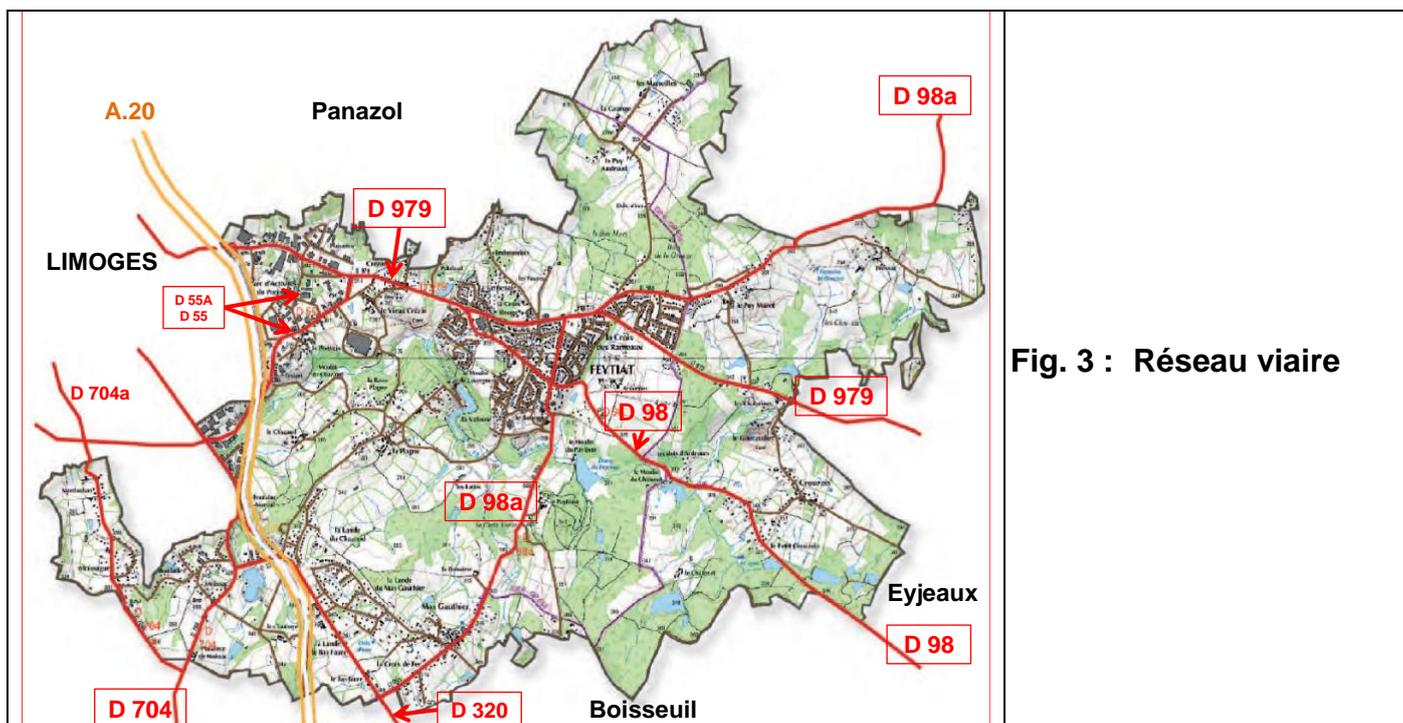


Fig. 3 : Réseau viarie

### 1.3.2.2. Le bâti

Sur la commune, le bourg a une situation centrale, de part & d'autre de la D 979. Il est essentiellement composé de lotissements entrecoupés de parc, de prairie & de boisements.

Au Nord & au Sud, de la D 979, peu d'habitations sont installées dans les noyaux villageois, comme la Grange, les Marseilles, le Puy Andraud, Pressac, les bois d'Ardenne, la Plagne, les Lattes, qui conservent un caractère rural.

A l'Ouest de Feytiat, le parc d'activités du Ponteix est installé en entrée de ville.

Au Sud, de part & d'autre de l'A20, des lotissements à l'implantation plus diffuse sont en partie installés le long des départementales: Moissaguet, le Mas Gautier, Montauban, etc.

### 1.3.3. L'ACTIVITE LOCALE

Directement en rapport avec les supports de publicité, le parc d'activités du Ponteix concentre l'essentiel de l'activité économique de la commune. Il s'est développé depuis 1970 et atteint aujourd'hui une surface de 150 ha, regroupant 130 établissements. Les petites entreprises sont dominantes en nombre, mais le commerce alimentaire, bricolage, aménagement de la maison est fortement présent ainsi que les entreprises liées au bâtiment & aux travaux publics.

Intégrées à l'agglomération, les zones commerciales du "Mas Cerise" & de "Plaisance II" ont vu le jour plus récemment.

Plusieurs hôtels sont également installés à Feytiat.

L'espace agricole est toutefois préservé, garant de la sauvegarde des zones naturelles à l'intérieur de la trame urbanisée.

### 1.3.4. L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE & DU PATRIMOINE:

Le périmètre de l'AVAP\* comprend une partie du territoire communal de Feytiat. Les secteurs suivants ont été identifiés comme tels:

- les parties urbanisées,
- les zones constructibles,
- les espaces construits de la Vallée de la Valoine,
- les cheminements piétonniers.

Dans ces lieux, le RLP peut décider des conditions dans lesquelles la publicité peut être installée. Elle ne peut toutefois être introduite que dans les secteurs agglomérés.

*\*Dans sa rédaction finale, le RLP révisé devra trancher entre les 2 appellations "AVAP" et "SPR" (cf. Chap. 3; §3.4.1.1).*

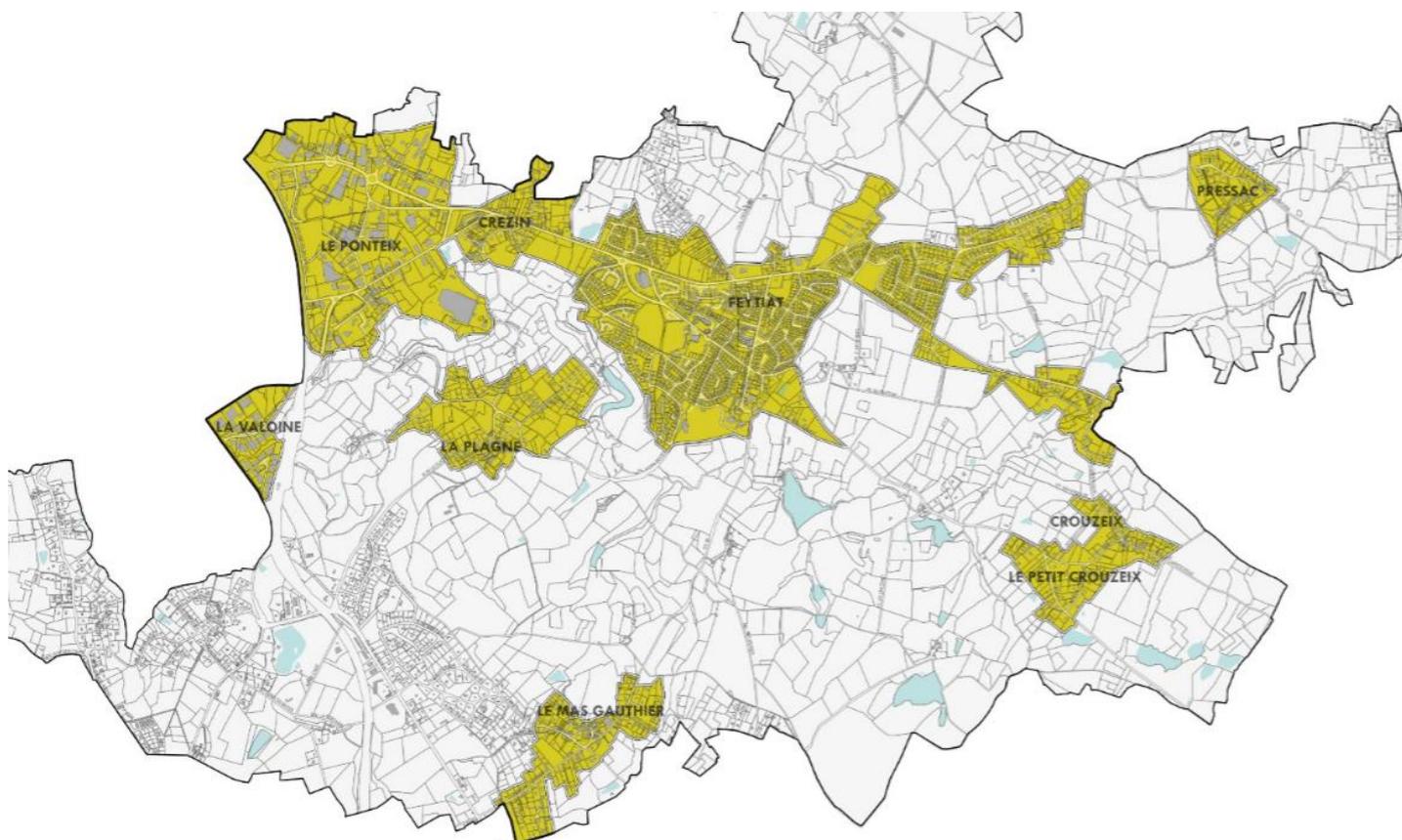
### **1.3.5. LES LIMITES D'AGGLOMERATION:**

Par principe, la publicité est interdite hors agglomération (art. L581.7). La délimitation de l'agglomération est donc déterminante. Au sens de l'art. R110-2 du Code de la route, il s'agit d'un espace sur lequel sont implantés des immeubles bâtis rapprochés et délimité par des panneaux d'entrée & de sortie. Ceux-ci sont implantés conformément à un arrêté municipal (cf. art. R411-2 dudit code).

L'arrêté municipal du 24/09/2019 figure en annexe du dossier (S/Dossier 6) & le document graphique associé constitue le S/Dossier 6.

Pour l'agglomération de la commune de Feytiat, 9 secteurs sont répertoriés:

La Valoine	Le Ponteix	Crézin
Feytiat (bourg)	La Plagne	Le Petit Couzeix
Crouzeix	Le Mas Gauthier	Pressac



**Fig. 4 : Carte des 9 secteurs agglomérés**

Concernant la RD 979, principal axe structurant du réseau viaire, l'agglomération est matérialisée par 3 tronçons.



**Fig. 5 : Les 3 tronçons de limites d'agglomération /RD 979**

En revanche, l'A20 est située "hors agglomération" et aucune publicité ne peut donc être visible de celle-ci.

#### **1.4. LE RLP EN VIGUEUR, EVOLUTION:**

Le RLP élaboré en 1995 institue

- une Zone de Publicité Restreinte (ZPR) en agglomération et
- 5 Zones de Publicité Autorisée (ZPA) hors agglomération.

Cette version actuelle protège les zones résidentielles, limitant la publicité au mobilier urbain de 2 m<sup>2</sup>.

Bien que comportant quelques ambiguïtés voire illégalités, il a été globalement appliqué dans les ZPA et a pu éviter les accumulations de dispositifs publicitaires.

La réflexion sur la nécessité d'évolution tient compte de l'évaluation de son application depuis 1995.

Ainsi, le prochain RLP ne pourra créer des zones qu'en agglomération et éventuellement des "périmètres" qui ont succédé aux ZPA, uniquement à proximité immédiate des centres commerciaux.

Il devra être complété par des spécifications garantissant la qualité des matériels et assurant une bonne intégration des enseignes dans leur contexte paysager.

#### **1.5. LE PROJET DE RLP:**

##### **1.5.1. DIAGNOSTIC & EVALUATION DU RLP EN REVISION:**

##### **1.5.1.1. Les publicités:**

126 dispositifs sont présents sur la commune

Surface	12 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>	4m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	1.5 m <sup>2</sup>
Nombre	63	14	32	14	3

**Tableau 9: Répartition des dispositifs par format**

Les termes de "dispositif", double-face (dos à dos), mural ou scellé au sol, messages trivision, déroulants, numériques" sont définis dans cette partie; de même que les modalités d'application de la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** qui seront associées.

Sont également recensés, les dispositifs en infraction en secteur non bâti. Il est noté, dans le dossier, que les nouvelles règles applicables au 12/07/2015 étaient déjà respectées. La qualité de l'état d'entretien des panneaux, les critères pris en compte pour l'altération du cadre de vie ont été recensés (densité, qualité & surcharges en accessoires, positionnement en talus & effet de domination, covisibilité avec bâtiments remarquables, altération de perspectives).

#### **1.5.1.2. Les enseignes:**

Feytiat connaît une activité commerciale importante. Cependant les enseignes sont disparates et ne présentent pas toujours les caractéristiques d'une bonne intégration. Le nombre d'enseignes en infraction est élevé (dépassement des limites par rapport à un mur, surface cumulée, règle de % entre façade & surface d'enseigne, enseignes de toiture, enseignes scellées au sol, enseignes numériques).

Toutefois, un effort d'intégration des enseignes récemment installées est à souligner.

#### **1.5.1.3. Le mobilier urbain**

Concernant le mobilier urbain, leur nombre raisonnable, le format des publicités supportées (2 m<sup>2</sup>) & leur entretien satisfaisant, n'appellent pas de commentaires particuliers en termes d'atteinte au paysage.

#### **1.5.1.4. Autres dispositifs:**

Les enseignes temporaires, dont le régime dans le RNP est très complaisant, méritent un renforcement de leur réglementation. Dans le RLP révisé, le cas des chevalets & de leur installation doit être encadré.

### **1.5.2. OBJECTIFS & ORIENTATIONS:**

#### **1.5.2.1. Objectifs définis par le conseil municipal du 18/02/2015:**

Liés à la révision du RLP, les objectifs suivants ont été fixés par la municipalité:

- Protéger & mettre en valeur le cadre de vie,
- Mieux insérer les enseignes & dispositifs publicitaires dans leur environnement,
- Permettre de réduire les formats des supports publicitaires ainsi que leur nombre,
- Préciser des règles particulières & dérogatoires

#### **1.5.2.2. Orientations relatives à la publicité:**

- Orientation 1: Conserver un haut niveau de protection dans les zones résidentielles & l'AVAP.
- Orientation 2: Laisser une marge de manœuvre au mobilier urbain.
- Orientation 3: Supprimer la publicité dans les espaces naturels & les perspectives.
- Orientation 4: Créer des périmètres dans les zones commerciales.
- Orientation 5: Limiter à une, les publicités /unité foncière.
- Orientation 6: Limiter la hauteur des publicités.
- Orientation 7: Protéger le bâti.
- Orientation 8: Imposer des normes de qualité au matériel.
- Orientation 9: Limiter la publicité numérique: lieux, surface, horaires d'extinction nocturne.

#### **1.5.2.3. Orientations relatives aux enseignes:**

- Orientation 10: Garder la réglementation nationale pour les enseignes.
- Orientation 11: Donner un format aux enseignes scellées au sol, laisser des possibilités créatives.

- Orientation 12: Limiter le nombre & la durée des enseignes temporaires.

### **1.5.3. EXPLICATION DES CHOIX:**

Les caractéristiques du cadre de vie propres à Feytiat, les enjeux s'y rapportant ainsi que les objectifs fixés par la municipalité ont permis d'établir le texte du RLP & le zonage s'y rapportant.

#### **1.5.3.1. Les 3 secteurs du zonage:**

Le territoire communal est composé de 3 types de sites très distincts:

- Les secteurs résidentiels: ces secteurs sensibles font l'objet de mesures de protection importantes contre les excès de publicité.

- Les secteurs commerciaux & les grands axes de passage: dans ces secteurs dédiés à l'activité économique, commerce en particulier, ainsi que sur les voies de desserte, la publicité nécessaire doit s'insérer sans dommage dans le paysage.

- Les espaces hors agglomération: où le règlement national interdit la publicité mais admet les enseignes proches de ces lieux.

Dans le cas présent, un renforcement des règles nationales se justifie par la qualité environnementale des espaces naturels hors agglomération

#### **1.5.3.2. La partie réglementaire:**

Notons que les préenseignes sont soumises au même régime que les publicités (cf. art. L581-19 du Code de l'environnement). En conséquence, les dispositions du règlement qui régissent les publicités en agglomération s'appliquent également aux préenseignes.

Concernant la lutte contre la pollution lumineuse et la réduction de la facture énergétique, le RLP est plus restrictif que le RNP puisque la plage horaire d'extinction des publicités & des enseignes est étendue de 22h à 7h, à l'exception de la publicité sur mobilier urbain pour des raisons de service & de sécurité.

Par ailleurs, il est précisé que les dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence sont soumis, hormis pour l'extinction nocturne, aux dispositions propres à la publicité non lumineuse.

Dans un souci de simplification, il est proposé de récapituler les principales dispositions applicables aux 3 secteurs sous forme de tableau.

Dispositif interdit

Dispositif réglementé

ZONE 1: Secteurs résidentiels & SPR		ZONE 2: Secteurs commerciaux & grands axes de passage		HORS AGGLOMERATION	
Publicité	Enseignes	Publicité	Enseignes	Publicité	Enseignes
Sur mobilier urbain	Sur arbres & haies	Sur mobilier urbain	Sur arbres & haies		Sur arbres & haies
Non lumineuse de petit format <1m <sup>2</sup> /S <sup>2</sup> commerciale	En façade: s <sup>2</sup> > 1 m <sup>2</sup> sur clôtures	Non lumineuse de petit format <1m <sup>2</sup> /S <sup>2</sup> commerciale	En façade: cf. RNP		En façade: cf. RNP
Chevalet <1 /établ.	Caissons lumineux Sauf Pharmacie	Chevalet <1 /établ.			
Publicité éclairée par projection. ou transparence	En façade à plat: hauteur <0.5m	Murale ou au sol: -Densité: 1 seul chevalet/U foncière			
Autre publicité lumineuse	1 seule enseigne. perpendiculaire S <sup>2</sup> <0.8m <sup>2</sup>	-dispositifs:S <sup>2</sup> <10.5m <sup>2</sup> -S <sup>2</sup> /affiche <8 m <sup>2</sup>			
	Scellée au sol ou non: H > 2 fois sa largeur S <sup>2</sup> <2m <sup>2</sup>	->6m du sol -H>7m /voie -Fondations en béton	Scellée au sol ou non: H > 2 fois sa largeur S <sup>2</sup> <2m <sup>2</sup>		Scellée au sol ou non: H > 2 fois sa largeur S <sup>2</sup> <6m <sup>2</sup>
	Si enseigne perpendiculaire sur même voie	/Clôtures Dispositif > 6m du sol			
		Pub lumineuse autre /proj ou transparence S <sup>2</sup> >4m <sup>2</sup>			
	En toiture		En toiture: cf. RNP Traversée de Crézin		En toiture
	Numériques		Numériques: 1/établ Non scellée au sol S <sup>2</sup> <8m <sup>2</sup> <4m <sup>2</sup> traversée Crézin		Numériques: 1/établ Non scellée au sol S <sup>2</sup> <4m <sup>2</sup>
	Ens. temporaires: scellées/sol ou murale S <sup>2</sup> <2m <sup>2</sup> /Etabl. Entre 10j avt & J+1		Ens. temporaires: 1 /Etabl. (double face),scellée/sol ou murale S <sup>2</sup> = 8m <sup>2</sup> Entre 10j avt & J+1		Ens. temporaires: 1 /Etabl. (double face),scellée/sol ou murale S <sup>2</sup> = 4m <sup>2</sup> Entre 10j avt & J+1
	Extinction nocturne entre 22h & 7h. Si act. entre 21h & 8h => 1h avt ou après cessation ou reprise. Dérogation exceptionnelle		Extinction nocturne entre 22h & 7h. Si act. entre 21h & 8h => 1h avt ou après cessation ou reprise. Dérogation exceptionnelle		Extinction nocturne entre 22h & 7h. Si act. entre 21h & 8h => 1h avt ou après cessation ou reprise. Dérogation exceptionnelle

Tableau 10: Tableau récapitulatif des dispositions du Règlement

↳ En résumé, le projet de révision du RLP faisant l'objet de la présente enquête publique répond à une triple ambition:

- préservation et mise en valeur du paysage & patrimoine
- lutte contre les nuisances visuelles,
- participation aux économies d'énergie.

## **1.6. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE:**

### **1.6.1. PRISE EN COMPTE ET PRESENTATION:**

Le projet de révision du RLP émane de la Commune de Feytiat (M. Gaston CHASSAIN, Maire en exercice).

Il est présenté par l'EPCI Limoges Métropole-Communauté Urbaine (M. Jean-Paul DURET, Président durant la période 1; M. Guillaume GUERIN, Président depuis le 08/07/2020).

-Mme Agnès AUDIN -Responsable des Services techniques Aménagement & Patrimoine; pour la 1<sup>ère</sup> période, puis M. Grégory LAURENT-Directeur des Services Techniques /Mairie de Feytiat et

-Mme Maëva AMIAUX-Chef d'unité Gestion PLU; Direction du Développement Territorial et de l'Aménagement de l'Espace /LM-CU,

étaient les interlocuteurs du commissaire enquêteur pour le dossier et la procédure d'enquête publique.

La version électronique du dossier d'enquête m'a été communiquée par pièce jointe à courriel en date du 24/01/2020. Les principales caractéristiques du projet m'ont été présentées lors de la réunion préparatoire en mairie de Feytiat du 05/02/2020.

Le 10/02/2020, j'ai reçu à mon domicile l'ensemble du dossier papier.

↳ *J'estime ce délai compatible avec la nécessité d'une étude préalable et approfondie du dossier.*

### **1.6.2. COMPOSITION SOMMAIRE DU DOSSIER:**

Le dossier présenté au public comporte les sous-dossiers suivants se rapportant au Dossier de Révision du RLP proprement dit et à l'Avis & observations de services & personnes associés:

1) **ARRETE DU 06/02/2020 ET AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**, complété par celui du 12/06/2020 portant réouverture de l'enquête publique.

2) **PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE** (6 p.)

3) **CARTES ASSOCIEES AU PROJET DE RLP** (2)

4) **RAPPORT DE PRESENTATION d'août 2019** (63 p.):

PREMIÈRE PARTIE : Les éléments règlementaires.....	5
1.1 LE CONTEXTE JURIDIQUE.....	6
1.2 LES 3 CATÉGORIES DE DISPOSITIFS.....	6
1.3 LES FORMES PARTICULIÈRES DE PUBLICITÉS, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES.....	14
1.4 POUVOIR DE POLICE, DÉCLARATIONS, AUTORISATIONS.....	19
1.5 LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PUBLICITÉ DEPUIS LE 1ER JUILLET 2012.....	20
1.6 LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES DEPUIS LE 1ER JUILLET 2012.....	22
DEUXIÈME PARTIE : Les enjeux territoriaux.....	25
2.1 LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU SITE.....	26
2.2 L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTE ET DU PATRIMOINE.....	30
2.3 LES LIMITES D'AGGLOMÉRATION.....	30
2.4 L'ACTIVITÉ LOCALE.....	33
2.5 LE RÉSEAU VIAIRE.....	34
TROISIÈME PARTIE : Le RLP en vigueur.....	35
QUATRIÈME PARTIE : La révision du règlement local.....	38
CINQUIÈME PARTIE : Le diagnostic.....	41
5.1 LES PUBLICITÉS.....	42
5.2 LES ENSEIGNES.....	43
5.3 LE MOBILIER URBAIN.....	53
5.4 AUTRES DISPOSITIFS.....	54
SIXIÈME PARTIE : Objectifs et orientations.....	55
6.1 OBJECTIFS DÉFINIS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....	56
6.2 ORIENTATIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ.....	57
6.3 ORIENTATIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES.....	57
SEPTIÈME PARTIE : Explications des choix.....	58
7.1 ZONAGE.....	59
7.2 PARTIE RÉGLEMENTAIRE.....	57

## 5) **AVIS PPA ET CDNPS:**

- SIEPAL – 19/12/2019
- Chambre d'agriculture – 2/01/2020
- DDT – 9/01/2020
- Association Renaissance du Vieux Limoges – 7/12/2019
- Conseil Départemental – 7/01/2020
- CDNPS – 3/01/2020

## 6) **ANNEXES:**

- Délibération du Conseil municipal de mise en révision du RLP – Commune de Feytiat le 18/02/2015;
- Délibération du Conseil municipal, débat sur les orientations du RLP – Commune de Feytiat le 1/07/2016;
- Arrêté fixant les limites d'agglomération de la commune de Feytiat – Commune de Feytiat le 24/09/2019;
- Délibération d'arrêt du projet de RLP du Conseil communautaire – Limoges Métropole – Communauté urbaine le 26/09/2019.

### 1.6.3. **PIECES ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES A L'AO:**

Suite au constat de non-participation des citoyens et d'une implication limitée des professionnels lors de la phase de concertation (réunion publique du 14/06/2016), le CE a souhaité recueillir l'avis des sociétés d'affichages, de leurs syndicats et de l'Association du Parc d'activités du Ponteix.

Ainsi, il a été proposé l'envoi d'un courrier du Maire de Feytiat, avec copie de l'avis d'enquête, aux responsables de ces structures directement impactées par le projet de révision. Sans réponse de la mairie, c'est le CE qui s'est chargé de la diffusion de ces informations (cf. § 2.7.1).

Je me dois de souligner la disponibilité de mes interlocuteurs qui se sont efforcés de me faciliter la tâche pendant toute ma mission.

#### **1.6.4. CONFORMITE DU DOSSIER AVEC LA REGLEMENTATION:**

Les tableaux récapitulatifs mentionnés en 1.2, qui établissent un comparatif entre les différentes pièces produites et les exigences réglementaires, permettent de vérifier et d'attester la conformité du dossier soumis à l'enquête.

### **1.7. CHRONOLOGIE DU DOSSIER**

Le tableau suivant récapitule la chronologie du présent dossier.

<b>Date</b>	<b>Evénement</b>	<i>Réf. dans le dossier ou P.J. au rapport</i>
13/10/1995	<i>Mise en application du RLP initial par le maire de Feytiat</i>	
<b>18/02/2015</b>	<b>Délibération du C<sup>eil</sup> municipal de Feytiat: mise en révision du RLP</b> -Consultation /Choix d'un Bureau d'étude spécialisé, -Définition des modalités de concertation /habitants & associations locales, personnes concernées dont représentants du Parc d'Activités du Ponteix: documents d'études mis à jour sur le site de la commune, informations /Bulletin municipal, dossier consultable & registre /observations du public, réunion publique /présentation du projet, bilan de la concertation & débat en Conseil municipal. -Notification aux personnes publiques concernées.	<i>S/Dossier 6</i>
01/07/2016	Délibérations du C <sup>eil</sup> municipal: débat sur les orientations générales du projet: -objectifs, -présentation du diagnostic, -présentation des orientations générales en matière de publicité & d'enseignes.	<i>S/Dossier 6</i>
27/03/2017	<i>Volonté formelle de poursuite de la procédure entamée par la commune de Feytiat, jusqu'à son terme par l'EPCI Limoges Métropole. Transfert de compétence relative à l'urbanisme des communes à Limoges Métropole.</i>	
24/09/2019	Arrêté du maire n°036-19: fixation des limites d'agglomération de la commune de Feytiat.	
<b>26/09/2019</b>	<b>Délibération du C<sup>eil</sup> communautaire LM-CU: /Bilan de la concertation &amp; arrêt du projet de RLP /Commune de Feytiat.</b>	<i>S/Dossier 6</i>
16 & 17/10/2019	Transmission du projet pour avis, aux PPA, à la CDNPS & Asso.	<i>S/Dossier 5</i>
10/12/2019 03/01/2020	Réunion de la CDNPS. Transmission du compte rendu & de l'avis.	<i>S/Dossier 5</i>
21/01/2020 22/01/2020	Désignation du commissaire enquêteur par le TA. Transmission de la déclaration sur l'honneur du CE au TA.	<b>Annexe 1 Rapport</b>
05/02/2020	Réunion de préparation, en mairie, pour finalisation et validation de la procédure d'enquête publique: - fixation des lieux et dates des permanences, - validation des moyens d'information du public, - validation des lieux d'affichage, - validation de la procédure d'enquête électronique, - validation de l'arrêté municipal.	<b>Rapport</b>

<b>06/02/2020</b>	<b>Arrêté 1 d'ouverture de l'enquête publique /le Pdt de LM-CU</b>	Annexe 2.1
14/02 & 06/03/2020	Parution des avis d'enquête 1 dans la PQR /Annonces légales: Le Populaire du Centre + Union & Territoires.	Rapport Annexe <b>4.1</b>
	Parution de l'avis d'enquête 2 dans la PQR /Annonces légales: Le Populaire du Centre + Union & Territoires.	Rapport Annexe <b>4.2</b>
Du 13/02 au 12/03/2020	Affichage 1 de l'avis d'enquête sur la commune de Feytiat, au siège de LM-CU et sur les sites internet de l'AO.	Annexe 3
19/02/2020	En mairie de FEYTIAT: -Vérification de l'affichage en mairie, -Vérification de la complétude des dossiers mis à la disposition du public, -Registres & dossiers [Mairie de Feytiat & LM-CU] cotés & paraphés par le CE.	Rapport
02/03/2020- 10h00-12h00	<b>Ouverture de l'enquête publique /le CE &amp; tenue de la permanence P1</b> Vérification de la procédure d'EP électronique (site & messagerie dédiés).	Registres 1 & 2
11/03/2020 16h00-18h00	Tenue de la permanence <b>P2</b>	"
12/03/2020	<i>Entrée en état d'urgence sanitaire</i> ↳ <i>Suspension de fait de l'enquête publique</i>	/
13/05/2020 31/05/2020	<i>Ordonnance n° 2020-560</i> ↳ <i>Possibilité de reprise des enquêtes sanitaires</i>	/
10/06/2020	En mairie de FEYTIAT: réunion préalable CE/AO pour la réouverture de l'enquête et les conditions sanitaires à instaurer.	Rapport
12/06/2020	<b>Arrêté 2 de réouverture de l'enquête publique /le Pdt de LM-CU</b>	Annexe 2.2
Du 15/06 au 15/07/2020	Affichage 2 de l'avis d'enquête sur la commune de Feytiat, au siège de LM-CU et sur les sites internet de l'AO.	Annexe 3
15/06/2020	Parution des avis d'enquête pour la période 2 dans la PQR /Annonces légales: Le Populaire du Centre & La Charente Libre	Annexe 4.3
23/06/2020 10h00-12h00	<b>Réouverture de l'enquête publique /le CE &amp; tenue de la permanence P3</b>	Registres 1 & 2
15/07/2020	Tenue de la permanence <b>P4 &amp; clôture de l'enquête /le CE.</b>	"
22/07/2020	En mairie de Feytiat: remise commentée du PV CE à l'AO/AD	Annexe 6
23/07/2020	Réception du mémoire en réponse de l'AO/AD par le CE	Rapport
<b>11/08/2020</b>	<b>Rapport et conclusions motivées du CE remis à l'AO/AD. &amp; au TA</b>	/

**Tableau 11: Chronologie du dossier**

# CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

## **2.1. CONTEXTE SANITAIRE:**

Par arrêté en date du 6 février 2020, Monsieur le Président de Limoges Métropole-Communauté Urbaine a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du lundi 2 mars 10h00 au vendredi 3 avril 2020 18h00. Celle-ci est préalable à la révision générale du RLP de la commune de Feytiat.

Compte tenu de l'entrée en état d'urgence sanitaire à compter du 12 mars 2020, l'enquête publique a été suspendue, de fait, ce même jour.

L'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 a permis la reprise des enquêtes publiques à compter du 31 mai 2020.

Par nouvel arrêté en date du 12 juin 2020, Monsieur le Président de Limoges Métropole-Communauté Urbaine a ordonné la réouverture de l'enquête pour la durée restant à courir, soit 23 jours.

Ainsi, dans un contexte exceptionnel, la présente enquête s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de l'environnement mentionnées précédemment (§ 1-2-3) et ce, sur 2 périodes complémentaires:

- du lundi 2 mars au jeudi 12 mars 2020 (Période 1),
- du mardi 23 juin au mercredi 15 juillet 2020 (Période 2).

## **2.2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:**

Par décision en date du 21 janvier 2020, Mme. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné M. Guy JOUSSAIN, en qualité de commissaire enquêteur pour ladite enquête (Annexe 1).

## **2.3. CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PROJET:**

Sont rappelées ici, les différentes concertations en amont du projet, destinées à la co-construction d'un document avec les citoyens & les professionnels concernés.

### **2.3.1. CONCERTATION PREALABLE DES ELUS AVEC LA POPULATION:**

Conformément aux engagements pris initialement en conseil municipal (cf. délibération du 18/02/2015), la population & les professionnels pouvaient s'impliquer dans le projet de révision très en amont des choix finalement retenus.

Le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire de LM-CU, en date du 26/09/2019, les modalités prévues en 2015 ayant été rappelées & évaluées:

- mise à disposition du dossier & de l'avancée des études, aux Services Techniques de la mairie de Feytiat,
- tenu d'un registre permanent, absence de remarques inscrites,
- rubrique dédiée sur le site internet de la commune, aucun @ reçu par ce biais,
- information sur le projet dans le bulletin municipal, n<sup>os</sup> 89 d'octobre 2015 & 94 de juin 2017,
- réunion publique de présentation du RLP, avant arrêt, tenue le 14 juin 2016, à laquelle aucun habitant de la commune n'a participé,

- débat en conseil municipal sur les orientations du RLP (01/07/2016): objectifs, diagnostic & orientations générales,

Il est également à noter que toute personne pouvait s'entretenir avec le Maire ou les adjoints lors de leurs permanences. Les renseignements en matière de RLP & d'urbanisme peuvent être facilement obtenus en mairie, auprès du service dédié.

↳ *En amont de l'enquête publique, le C.E. ne peut que constater le total désintérêt de la population pour le projet de révision du RLP.*

### **2.3.2. CONCERTATION PREALABLE de l'AO AVEC LES SERVICES ASSOCIES:**

Les Personnes Publiques Associées ont été invitées à se prononcer sur le projet lors de la réunion du 14/06/2016.

Les participants ont rappelé la nécessité de maîtriser les limites d'agglomération et de cohérence avec les dispositions du PLU. La commune a été invitée à étudier plus particulièrement l'entrée Est de l'agglomération.

Ainsi, suite aux recommandations du CD 87, l'arrêté municipal n° 036-19 du 24/09/2019, fixe les limites d'agglomération de la commune de Feytiat et ce, pour les secteurs d'habitat, les zones commerciales & les zones d'activités.

### **2.3.3. CONCERTATION de l'AO AVEC LES PROFESSIONNELS**

Le 14/06/2016, les représentants des Sociétés d'affichages, leurs syndicats & l'Association du Parc d'Activités du Ponteix ont pu donner leur avis sur le projet avant son arrêt. L'attention de la commune a été attirée sur la nécessité de traiter la RD 704 en priorité.

## **2.4. DECISION D'ARRETER LE PROJET DE RLP:**

Suite à cette période de consultations et de débats, la version finale du projet de RLP de la commune de Feytiat a été présentée et approuvée, après débat sur les orientations définies, lors de la séance du conseil communautaire LM-CU du 26 septembre 2019. Par même délibération, le bilan de la concertation a également été approuvé.

Arrêté dans sa forme soumise à l'enquête publique, le projet de RLP a été transmis pour avis à la CDNPS & aux PPA.

#### ➤ Avis de la CDNPS:

La commission s'est réunie le 10/12/2019 et l'avis a été rendu le 3/01/2020.

#### ➤ Avis des personnes publiques associées (PPA):

<b>PPA</b>	<b>avisées le</b>	<b>Date de réception de l'avis</b>
-SIEPAL /Avis du 19/12/2019	AR reçu le 16/10/2019	X
-Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne /Avis du 02/01/2020	X	16/01/2020
-DDT /Avis de l'Etat du 09/01/2020	AR reçu le 16//10/2019	13/01/2020
-Association Renaissance du Vieux Limoges /Réponse du 07/12/2019	AR reçu le 16/10/2019	12/12/2019
-Conseil Départemental /Avis du 07/01/2020	AR reçu le 17/10/2019	10/01/2020

**Tableau 12: Avis CDNPF & PPA**

➤ Avis des PPA réputés favorables:

Egalement sollicitées, les PPA suivantes n'ont pas donné leur avis au terme du délai de 3 mois:

-Préfecture	-Conseil Régional	-CCI Limoges Haute-Vienne
-Chambre des Métiers & de l'Artisanat	-Union Départementale de l'Architecture & du Patrimoine	-Association Paysage de France

En conséquence, leur réponse est réputée favorable.

## **2.5. CONCERTATION PREALABLE AVEC LE COMMISSAIRE ENQUETEUR:**

➤ Période 1:

Lors de la réunion préparatoire du 5 février 2020, les dates de l'enquête et des permanences ont été fixées en concertation entre le commissaire enquêteur & l'AO (Mairie de Feytiat & LM-CU).

Le respect des procédures administratives précédant l'enquête a pu être vérifié lors de la réunion préalable, tenue en mairie de Feytiat, le 19 février 2020.

➤ Période 2:

Une réunion préalable à la réouverture de l'enquête s'est tenue en Mairie de Feytiat le 10 juin 2020 (AO & CE).

Sur la base du document établi par la CNCE\*, le projet de nouvel arrêté portant réouverture a été élaboré en concertation entre le CE et les services de la mairie de Feytiat & de LM-CU.

*\*: Mémento/Aide à la pratique de l'enquête publique pendant l'épidémie de Covid-19; Version 19/05/2020.*

Les conditions sanitaires ont ainsi été précisées et font l'objet de l'art. 6 & de Fiches/consignes en annexe.

La possibilité d'entretien téléphonique lors des permanences du CE a été intégrée à l'art. 5.

La décision de publier sur les sites internet (Ville de Feytiat & LM-CU) les contributions consignées ou annexées aux registres, fait l'objet de l'art. 8.

De plus, ont été redemandés par le CE:

-pour le site "ville-feytiat.fr": une meilleure architecture, afin de faciliter la consultation du dossier par le public, ainsi que l'accès par lien à la messagerie dédiée.

↳ *Demande prise en compte.*

- pour le site "agglomogues.fr": l'intégration de la présente enquête à l'onglet "enquête publique", avec la création d'un lien avec "ville-feytiat.fr" pour la consultation du dossier & l'accès à la messagerie dédiée.

↳ *Demande prise en compte.*

-l'intégration d'une information dans le Bulletin municipal à venir.

↳ *Impossibilité, l'édition étant déjà bouclée.*

-l'insertion d'une information ciblée dans la rubrique communale de la PQR.

↳ *Demande non prise en compte par l'AO.*

-le défilement périodique de l'avis d'enquête sur les panneaux lumineux de la commune.

↳ *Demande prise en compte.*

J'ai vérifié ensuite que le public était informé de l'ouverture & de la réouverture de l'enquête dans le respect, notamment, des dispositions réglementaires précisées ci-après.

### **2.5.1. PUBLICITE MINIMALE REGLEMENTAIRE:**

#### **2.5.1.1. Annonces légales dans la presse quotidienne régionale:**

➤ Période 1:

➡ insertion d'un avis d'ouverture d'enquête publique, 15 jours au moins avant le début, dans 2 journaux de la PQR: Le Populaire du Centre et Union & Territoires (Annexe 4.1).

➡ insertion d'un deuxième avis de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans Le Populaire du Centre et Union & Territoires (Annexe 4.2)

➡ Période 2:

➡ insertion d'un avis de réouverture de l'enquête publique, 8 jours avant la reprise, dans Le Populaire du centre & La Charente Libre (Annexe 4.3) /

Annonces légales	Période 1		Période 2
	Le Populaire du Centre	14/02	06/03
Union & Territoires	14/02	06/03	/
Charente Libre	/	/	15/06

**Tableau 13: Parution des Avis /PQR Annonces légales**

#### **2.5.1.2. Publicité dématérialisée:**

Le dossier & l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur les sites internet de LM-CU & de la Ville de Feytiat.

➡ Période 1: du 13/02 au 12/03/2020

➡ Période 2: du 15/06 au 15/07/2020.

Les captures d'écrans suivantes attestent d'une architecture plus explicite pour la consultation par le public (demandes du CE prises en compte).

Actualités | Contactez-nous | Salle de presse | Marchés publics | Liens | Mentions légales | Rechercher

**M Limoges Métropole** Communauté urbaine

b LA COMMUNAUTÉ URBAINE | COMPÉTENCES | GRANDS EQUIPEMENTS | FRENCH TECH | MOBILITÉ

Appli Nature Sauvage  
Je donne - je vends  
Guide des acteurs du numérique  
d Démarches en ligne  
t Travaux en cours  
c Déchèts  
Z Déchèteries  
O Compostage - broyage  
S Transports scolaires  
U Transports urbains  
a Enquêtes publiques

## ENQUÊTES PUBLIQUES

Vous trouverez dans cette rubrique les avis d'enquête publique, les rapports des commissaires enquêteurs liés à ces enquêtes publiques et les éventuelles informations juridiques utiles.

### RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA COMMUNE DE FEYTIAT

Retrouvez le dossier de l'enquête publique pour la révision du règlement local de publicité de Feytiat en cliquant sur le lien suivant : [www.ville-feytiat.fr/Me-pratique/urbanisme/](http://www.ville-feytiat.fr/Me-pratique/urbanisme/)

### RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA COMMUNE DE LIMOGES

Retrouvez le dossier de l'enquête publique pour la révision du règlement local de publicité de Limoges en cliquant sur le lien suivant : [www.limoges.fr](http://www.limoges.fr)

### RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CONDAT-SUR-VIENNE

Retrouvez le rapport et conclusions de l'enquête publique pour la révision générale du plan local d'urbanisme de Condat-sur-Vienne sur le site de la commune : [www.condatsurviennne.fr](http://www.condatsurviennne.fr)  
Consultez le plan local d'urbanisme approuvé à l'adresse suivante : [www.condatsurviennne.fr/pages/plan-local-urbanisme.php](http://www.condatsurviennne.fr/pages/plan-local-urbanisme.php)

### RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC

Retrouvez le rapport et conclusions de l'enquête publique pour la révision générale du plan local d'urbanisme de Solignac sur le site de la commune : [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr)

Partager cette page : E-mail, Facebook, Twitter

S'abonner au flux RSS : Flux RSS

Contactez Limoges Métropole

## TÉLÉCHARGEMENTS

- > [Dossier d'enquête - Ouverture d'une voie nouvelle sur le site du Mas Martin à Veyrac](#)
- > [Arrêté - Ouverture d'une enquête publique préalable à l'ouverture d'une voie nouvelle à Veyrac sur le site du Mas Martin](#)
- > [Arrêté prescription - Modification simplifiée 7 - PLU Feytiat](#)
- > [Décision - Modification simplifiée 7 - PLU Feytiat](#)
- > [Arrêté prescription - Modification simplifiée 1 - PLU Rilhac](#)
- > [Décision - Modification simplifiée 1 - PLU Rilhac](#)
- > [Enquête publique - Réouverture - RLP Feytiat - Avis](#)
- > [Enquête publique - Réouverture - RLP Feytiat - Arrêté](#)

Fig. 6 : Avis d'enquête sur le site de LM-CU

Vous êtes ici : Accueil / Vie Pratique / Urbanisme

## URBANISME

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN COURS**  
en savoir plus...

Vous êtes ici : Accueil / Vie Pratique / Urbanisme / AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Objet**

Il y a lieu, conformément aux articles L.581-14 et suivants du Code de l'environnement, de procéder à la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Feytiat, afin de faire évoluer les orientations et de répondre aux nouvelles dispositions législatives et aux nouveaux enjeux de la commune.

**Dates de l'enquête**

L'enquête publique a été ouverte le lundi 2 mars 2020 et a été suspendue le jeudi 12 mars 2020. L'enquête publique sera réouverte et organisée par Limoges Métropole – Communauté Urbaine, **le mardi 23 juin 2020 à partir de 10h et s'achèvera le mercredi 15 juillet 2020 à 18h.**

Pendant la durée de l'enquête, un dossier sera tenu à disposition du public aux jours, lieux et horaires suivants :

- **A Limoges Métropole** 10 rue Bernard Palissy 87000 Limoges. Ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- **A la mairie de Feytiat** – Place de Loun 87220 Feytiat. Ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le samedi de 9h à 12h.

Ce dossier est également consultable sur cette page via les liens en téléchargement et sur le site internet de Limoges Métropole.

**Observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Feytiat.

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail dédiée : [rlp.feytiat@gmail.com](mailto:rlp.feytiat@gmail.com).

**Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Feytiat, par entretien physique ou téléphonique au 05 55 48 43 00 :

- Le mardi 23 juin 2020 de 10h à 12h.
- Le mercredi 15 juillet 2020 de 10h à 18h.

<p>ENQUETE-PUBLIQUE-REOUVERTURE-RLP-FEYTIAT-AVIS</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>	<p>AVIS-SIGNAL</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>
<p>ENQUETE-PUBLIQUE-REOUVERTURE-RLP-FEYTIAT-ARRETE</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>	<p>FEY - Plan de zonage - 20190029</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>
<p>Enquête RLP</p> <p>Arrêté-Limoges-2020</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>	<p>FEY - Territoire agglomération - 2019-0029</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>
<p>AVIS-CA</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>	<p>FEYTIAT REGLEMENT RLP V4 20190028</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>
<p>2015-6 Délib Mice en révision du RLP</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>	<p>FEY Rapport de présentation 20190030</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>
<p>AVIS-CD</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>	<p>2015-6 Mise en révision de RLP</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>
<p>AVIS-CONPS</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>	<p>Délib 2016/78 &amp; Rapport de présentation</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>
<p>AVIS-RVL</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>	<p>Enquête publique RLP - Feytiat arrêté</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>
<p>AVIS-DDT</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>	<p>Enquête publique RLP - Feytiat avis</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>
<p>DEL_20190026_URBA_14_2_ARRET_REVISION_RLP_PLU_FEYTIAT-1-5</p> <p>Télécharger</p> <p>Aperçu</p>	

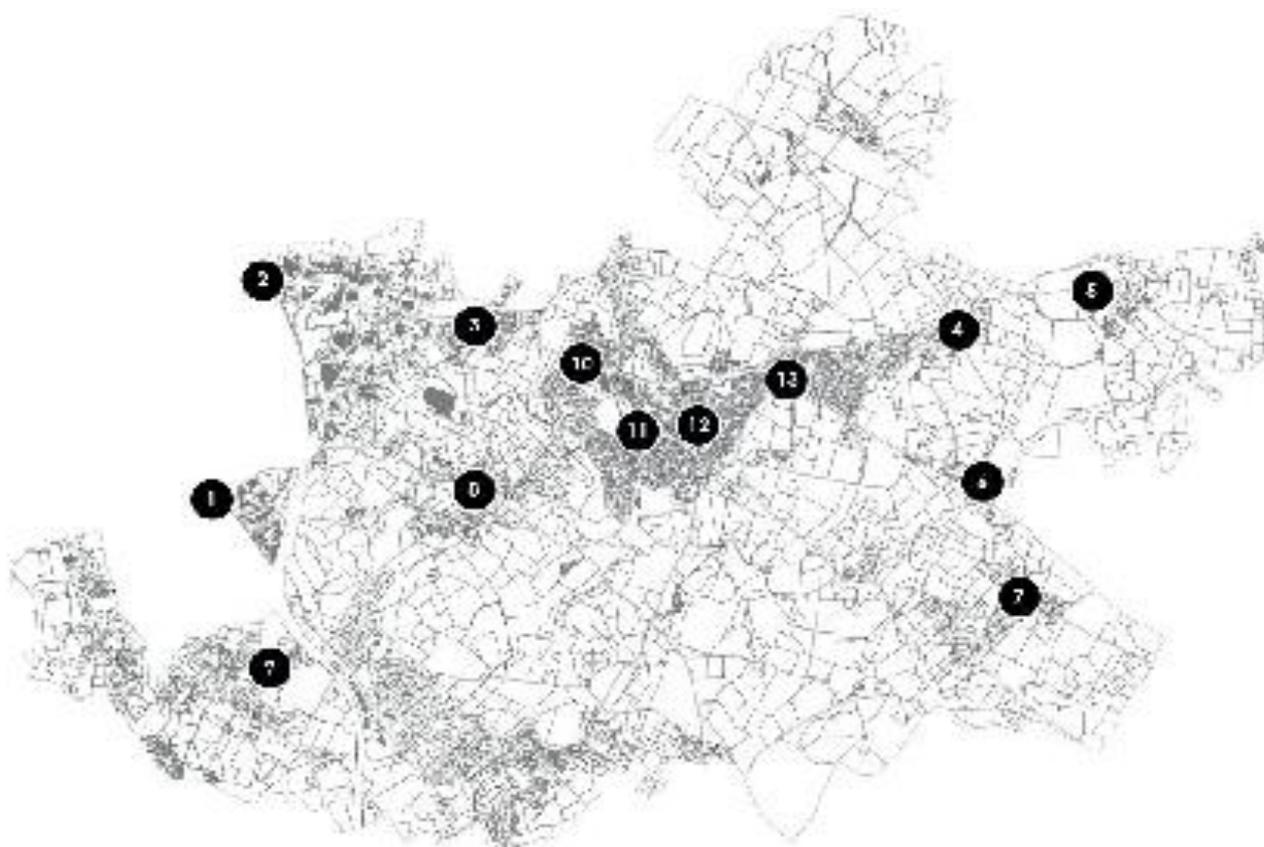
Fig. 7 : Avis d'enquête sur le site de la Ville de Feytiat

### 2.5.1.3. Affichage:

➤ Sur le territoire communal:

➤ Période 1: le 13 février 2020 les services de LM-Cu ont positionné 18 panneaux sur 13 sites des axes de circulation les plus fréquentés. Suite à la suspension de l'enquête, ces avis ont été déposés 12 mars 2020.

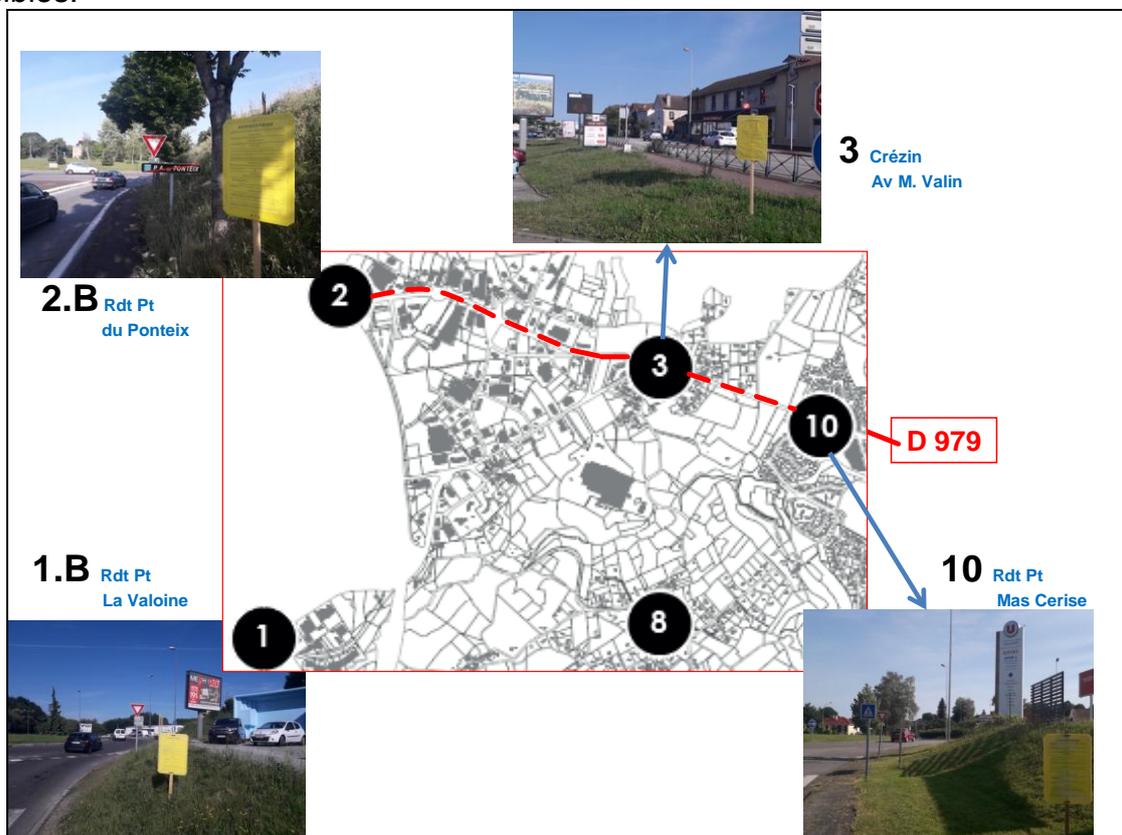
➤ Période 2: le nouvel avis a été mis en place du 15 juin au 15 juillet 2020, sur les 13 sites avec 1 seul panneau par carrefour.



**Fig. 8 : Localisation de l’affichage sur la commune de Feytiat.**

Le détail de la localisation de l’affichage figure en Annexe 3 (document LM-CU)

Le CE atteste de la réalité de l’affichage par reportage photographique sur les sites de voirie les plus sensibles.

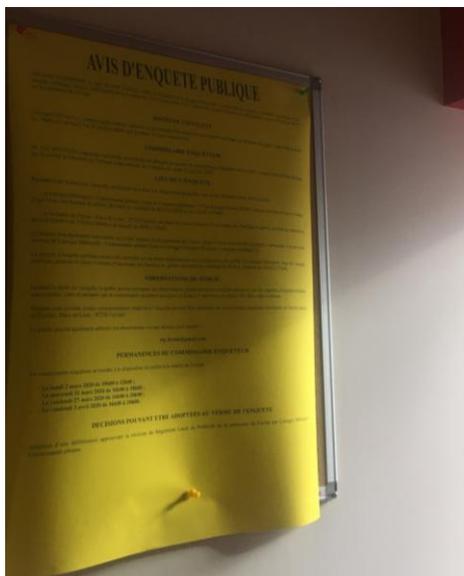


**Fig. 9 : Vérification de l’affichage, schéma de localisation /Partie Ouest**

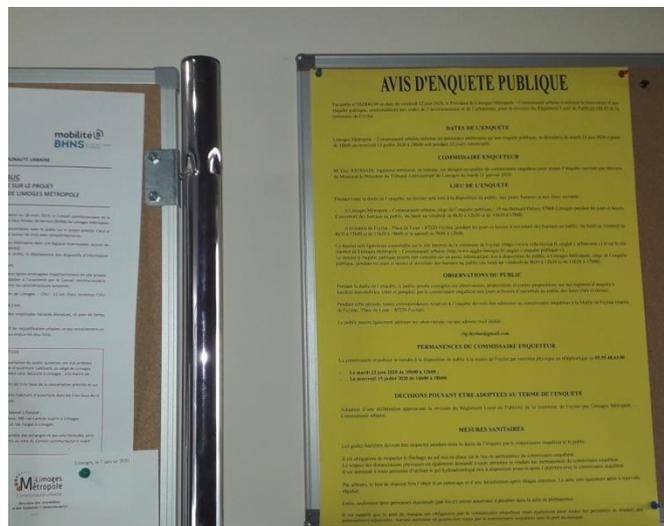


**Fig. 10 : Vérification de l’affichage, schéma de localisation /Partie Est**

➤ Au siège de LM-CU:



Période 1



Période 2

**Fig. 11 : Affichage au siège de LM-CU.**

#### **2.5.1.4. Certificats d’affichage:**

Au terme de l’enquête, M. le Maire & M. le Pdt de LM-CU ont établi un certificat d’affichage pour l’affichage réglementaire relatif aux 2 périodes.

Ces documents sont annexés au présent rapport (Annexes 5.1 & 5.2)

#### **2.5.2. PUBLICITE COMPLEMENTAIRE:**

Au-delà de la publicité minimale réglementaire obligatoire, des moyens appropriés ont été envisagés afin d’obtenir la meilleure information du public.

### 2.5.2.1. Bulletin municipal:

Malheureusement, pour les motifs cités précédemment, ce moyen n'a pas pu être activé.

### 2.5.2.2. Panneaux électroniques lumineux:



Fig. 12 : Message sur panneaux numériques.

### 2.5.2.3. PQR/Rubrique communale:

Le CE regrette que l'AO n'ait pas donné suite à sa demande.

Il s'agit pourtant d'un moyen performant pour obtenir la meilleure information du public. A cet égard, il convient de faire un distinguo entre les Annonces légales (art. 123-11 du Code de l'environnement) & "tous moyens appropriés" (prévus à l'art. L123-10) considérés comme outils de publicité complémentaire que le CE se doit de demander au MDO.

### 2.5.3. RESPECT DES FORMALITES ADMINISTRATIVES:

Le 19 février 2020, en mairie de Feytiat, j'ai procédé également

➤ à la vérification des 2 dossiers mis à la disposition du public (en mairie de Feytiat & au siège de LM-CU). J'ai visé la totalité des documents composant les 6 sous-dossiers mentionnés au § 1-6-2. La complétude du dossier a également été vérifiée.

➤ à l'authentification des 2 registres d'enquête en paraphant la totalité des pages déjà numérotées.

✎ *En résumé, avant le début de l'enquête, j'ai pu estimer que les éléments présentés dans la globalité du dossier étaient de nature à apporter une information complète et suffisante au public.*

## 2.6. MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE:

### 2.6.1. OUVERTURE DE L'ENQUETE & PERMANENCES DU CE:

Comme stipulé dans les arrêtés susvisés, j'ai été présent pour recevoir le public, uniquement à la mairie de Feytiat, les jours et heures suivants:

Lundi 02/03/2020: 10h00-12h00	Ouverture de l'enquête publique /le CE , Permanence 1 du CE
Mercredi 11/03/2020: 16h00-18h00	Permanence 2 du CE
Jeudi 12/03/2020	Suspension de fait de l'enquête publique
Vendredi 27/03/2020: 16h00-18h00	Permanence 3 du CE
Vendredi 03/04/2020: 16h00-18h00	Permanence 4 du CE Clôture de l'enquête publique /CE
Mardi 23/06/2020:	Réouverture de l'enquête &

10h00-12h00	Permanence 3 du CE
Mercredi 15/07/2020:	Permanence 4 du CE
16h00-18h00	Clôture de l'enquête publique /CE

Il s'est avéré que le nombre des permanences était suffisant compte tenu du peu d'intérêt manifesté par le public pour ce type d'enquête publique.

### **2.6.2. CONDITIONS DE RECEPTION DU PUBLIC:**

Les conditions matérielles de réception du public lors des permanences étaient satisfaisantes, les souhaits exprimés par le commissaire enquêteur ayant été respectés: mise à disposition d'une pièce pour la tenue d'entretiens individuels et confidentiels avec le public et d'une salle d'attente contiguë.

Afin de compléter l'information du public par rapport à la procédure en cours, j'avais mis à sa disposition une brochure de la **Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs** (jointe au dossier):

- "*L'enquête publique: le projet, le public, le commissaire enquêteur*" &
- "*Code d'éthique et de déontologie*".

Dans l'attente de l'entretien, il était possible de remplir une fiche mentionnant l'identité, l'adresse et les observations du déposant, ainsi que les motivations de la demande.

Concernant la période 2, j'ai veillé scrupuleusement à l'application des dispositions de l'art. 6 de l'arrêté du 12/06/2020 portant consignes liées au contexte sanitaire. A cet effet, un kit Covid a été mis à ma disposition par LM-CU, le 23/06/2020, avant réouverture de l'enquête.

### **2.6.3. INCIDENTS:**

Aucun incident n'est à déplorer au cours de l'enquête.

### **2.6.4. FORMALITES DE CLOTURE D'ENQUETE:**

A l'issue de la quatrième & dernière permanence du mercredi 15 juillet 2020 à 18 h00, le registre d'enquête publique -Ville de Feytiat, a été clos par le commissaire enquêteur. Il contient l'original du mémoire remis par M. Pierre LAVAURS, seule contribution enregistrée durant l'enquête publique.

A partir de cette date, ni le dossier ni le registre n'étaient consultable par le public, en mairie de Feytiat comme au siège de LM-CU.

Le lundi 20 juillet 2020, le 2<sup>ème</sup> registre mis à disposition du public au siège de LM-CU a été également clos par le CE. Il est vierge de toute contribution.

Ces pièces sont jointes au rapport, ainsi que l'ensemble du dossier soumis à l'enquête.

## **2.7. CONSULTATIONS & VISITES DES LIEUX:**

### **2.7.1. REUNIONS AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE & DECISIONNAIRE:**

#### **➤Période 1:**

Lors de la réunion préparatoire du 5 février 2020, les chargées du dossier de l'AO m'ont exposé le contexte du projet de RLP: chronologie, spécificité, évolution et objectifs.

Le partage et la complémentarité des tâches entre la commune de Feytiat et LM-CU m'ont également été précisés. En effet, bien que l'autorité décisionnaire soit LM-CU, la présente procédure concerne bien un projet de révision générale du RLP spécifique à la commune et non à l'EPCI (ce n'est pas un RLPi).

#### **➤Période 2:**

La réunion préalable à la réouverture de l'enquête du 10 juin 2020, a été consacrée à la préparation du nouvel arrêté, considérations prises des consignes sanitaires à respecter.

Les nouvelles dispositions d'affichage & de publicité ont été prises.

Des contacts réguliers avec les Services de la mairie de Feytiat & de LM-CU m'ont permis d'obtenir tout renseignement utile à la conduite de l'enquête.

### **2.7.2. AUTRES CONSULTATIONS:**

En application d'une disposition mentionnée à l'art. R123-6 du Code de l'environnement, le CE "peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique".

Ainsi, pour chacune des périodes, différents courriels ont été transmis aux personnes suivantes (13/03, 03 & 06 /07), avec l'Avis d'enquête en pièce jointe:

Nom & qualité	Date de la réponse	Observations, remarques & propositions
➤/ <b>CCI 87:</b> Mme Valérie MANDON Conseillère entreprises Mme Marie-France CAMALY	13/03/2020  06/07/2020	Le dossier est maintenant suivi /Mme Camaly  Transmission des coordonnées /"Les Portes de Feytiat".
➤/ <b>Association "Les Portes de Feytiat":</b> M. Thierry RIBIERE -Pdt M. Jean-Luc CHAPUT -Secrétaire	07/07/2020	RAS
➤/ <b>J.C DECAUX:</b> Mme Armelle VUILLEMIN	07/07/2020	Pas d'observation
➤/ <b>LAVAURS Diffusion:</b> M. Pierre LAVAURS -PDG	15/07/2020	Entretien lors de P4 et remise d'une contribution en 3 points

### **2.7.3. VISITE DES LIEUX:**

Le dossier comprenant une multitude de photographies très explicites, il ne m'est pas apparu utile d'organiser une visite systématique des différents secteurs.

Toutefois, la vérification partielle par sondage de l'affichage lors des 2 périodes m'a permis d'avoir une bonne connaissance de l'existant (cf. reportage photographique /Fig 9 & 10).

De plus, les illustrations accompagnant les observations de la contribution Lavaurs permettent de bien prendre en compte les enjeux relevés.

↳ Ainsi, j'estime avoir une bonne connaissance des nouvelles dispositions & de leur justification.

## **2.8. PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE:**

### **2.8.1. REUNION DE REMISE COMMENTEE DU P V DE SYNTHÈSE:**

Le mercredi 22 juillet 2020, en mairie de Feytiat, j'ai remis le PV d'enquête à

-M. Nicolas BALOT -Adjoint au Maire de Feytiat & délégué à l'Urbanisme,

-M. Jacques CHAPUT -Directeur, Direction du Développement Territorial & Aménagement de l'Espace, représentant M. le Président de LM-CU.

Participaient également à cette réunion pour la Mairie de Feytiat:

-M. Gilbert ROUSSEAU -Adjoint, chargé des questions économiques,

-M. Jean-Marc MIGNOT -Adjoint,

-M. Grégory LAURENT -Directeur des Services Techniques.

Sur la base des 3 points relevés dans la contribution LAVAURS et de mes propres demandes notées 4.1 à 4.5, le cadre du mémoire en réponse attendu était ainsi fixé.

L'AO/AD a pu discuter de ces éléments et ébaucher une position commune pour le mémoire en réponse demandé.

↳ Le PV est annexé au présent rapport /Annexe 6.

### **2.8.2. MEMOIRE EN REPONSE DE L'AUTORITE DECISIONNARE:**

Le jeudi 23 juillet 2020, j'ai reçu le mémoire en réponse par pièce jointe à courriel. Etabli sous forme de tableau récapitulatif, il est repris dans la partie suivante.

## CHAPITRE 3 - ANALYSE DU PROJET ET DES CONTRIBUTIONS

Au cours de la réunion de remise du PV, les participants de l'AO/AD se sont positionnés sur chacune des parties du document élaboré par le CE (Annexe 6):

- Point 3 du PV: avis attendus par le CE sur la contribution Lavaurs,
- Point 4 du PV: renseignements complémentaires demandés par le CE au maître d'ouvrage: Avis des PPA, de la CDNPS, questions propres au CE.

Ainsi, le CE a-t-il pu se positionner sur l'ensemble des réponses apportées par l'AD.

### 3.1. ANALYSE DES AVIS EN AMONT DE L'ENQUETE:

#### 3.1.1. ANALYSE DES AVIS FORMULES PAR LES PPA:

Comme demandé dans le PV de synthèse, le CE a pris en compte les réponses de l'AO/AD aux avis des PPA présents dans le dossier.



REVISION DU RLP DE LA COMMUNE DE FEYTIAT - ENQUETE PUBLIQUE

MÉMOIRE DE REPOSE AU PV DE SYNTHESE

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPEMENT SOCIAL  
Direction du Développement  
Territorial et de l'Aménagement  
de l'Espace

PPA	Thème	Remarques et propositions	Avis AMO	Décision Maître d'Ouvrage	Avis du CE
Chambre d'agriculture		Pas d'observations	/	/	/
CD 87	Généralité	Rappel des dispositions des art. R.418-1 à 418-9 du code de la route applicables pour les règles de recul et la limitation de la luminence pour les enseignes lumineuses non numériques	/	/	/
	Limites d'agglomération	Compléter la délimitation de "La Valoine" au niveau du giratoire entre Bd de la Valoine, route de Toulouse et avenue du Ponteix	La délimitation sera étudiée	La délimitation sera étudiée	Dont acte
SIEPAL		Avis favorable	/	/	/
Association Renaissance du Vieux Limoges	Sur le projet	Les mesures édictées sont favorables à une amélioration de la qualité des paysages de la commune de Feytiat. Dans quelques cas, il aurait été souhaitable d'être plus exigeant mais les améliorations induites par cette réglementation sont satisfaisantes. Nous pourrions émettre un avis favorable.	/	/	/
	Constat	De nombreuses infractions sont constatées aujourd'hui, déplorées mais présentes. Le dossier ne signale aucune procédure de contraintes pour les éliminer.	Les moyens d'application de la réglementation peuvent être rappelés dans le rapport de présentation.	Les moyens d'application de la réglementation peuvent être rappelés dans le rapport de présentation.	Même avis
		Quelle est la garantie que les nouvelles règles seront appliquées?	La ville s'est engagée à appliquer le RLP dans le cadre de sa politique de valorisation du cadre vie	La ville s'est engagée à appliquer le RLP dans le cadre de sa politique de valorisation du cadre vie	Dont acte
		Sinon, quel est donc l'intérêt de changer la règle?	S'il n'est pas révisé, le RLP actuel sera caduc le 13 janvier 2021. La commune serait alors soumise au règlement national qui est nettement moins restrictif que le projet de RLP. La situation serait dégradée.	S'il n'est pas révisé, le RLP actuel sera caduc le 13 janvier 2021. La commune serait alors soumise au règlement national qui est nettement moins restrictif que le projet de RLP. La situation serait dégradée.	Même avis
		Abstention d'un avis tant que la réglementation ne sera pas appliquée.	/	/	Observation de ARVL "hors sujet"

## Analyse des APPA (suite)

DDT	Rapport de présentation	En partie 2, faire référence au SPR et non à l'AVAP	La modification sera apportée	On parle bien d'AVAP sur la commune de Feytiat (voir explication ci-dessous*)	<i>Dont acte. Le CE n'a pas à se positionner sur ce point de droit</i>
		L'analyse de la situation réalisée en 2015 aurait méritée d'être actualisée.	La publicité a très peu changé depuis 2015.	La publicité a très peu changé depuis 2015.	<i>Cf. Point 3 du CE</i>
	Annexes	En page 1, supprimer la référence au chapitre 4	La modification sera apportée	La modification sera apportée	<i>Dont acte.</i>
		Au sein des 2 zones, il conviendrait de déterminer la surface maximale des chevalets.	Dans une logique de cohérence territoriale, la surface de 1 m <sup>2</sup> fixée dans les projets de RLP de Limoges et Panazol peut être proposée	Dans une logique de cohérence territoriale, la surface de 1 m <sup>2</sup> fixée dans les projets de RLP de Limoges et Panazol sera reprise dans le RLP de Feytiat	<i>Avis favorable pour cette disposition de cohérence, en attente du RLPi</i>
		Préciser les limites de la traversée de Crézin et leur matérialité graphique	La précision sera apportée.	La précision sera apportée.	<i>Dont acte.</i>
Annexes	Rappel des règles fixant les limites d'agglomération. Le Mas Gauthier et un secteur au nord de la RD 979 auraient du être intégrés à la zone 1.	Dans les deux cas, l'intérêt publicitaire est quasiment nul, les axes sont à faible trafic.	Dans les deux cas, l'intérêt publicitaire est quasiment nul, les axes sont à faible trafic.	<i>A voir (évolution PLU &amp; urbanisation future /cette zone).</i>	

**Tableau 14: Analyse du CE / réponses AD aux Avis PPA.**

Il est rappelé que faute d'avoir émis un avis avant le délai imparti, les autres PPA (mentionnées au § 2.4) sont censées être favorables au projet de RLP pour la commune de Feytiat.

### 3.1.2. ANALYSE DE L'AVIS FORMULE PAR LA CDNPS 87:

PPA	Thème	Remarques et propositions	Avis AMO	Décision Maître d'Ouvrage	Avis du CE
CDNPS		Demande d'une formulation plus claire de l'interdiction des caissons lumineux	Les définitions seront dans le glossaire.	Les définitions seront dans le glossaire.	<i>Dont acte.</i>
		La date d'apposition des enseignes temporaires 10 jours avant l'évènement	C'est le choix de la ville.	C'est le choix de la ville.	<i>Avis favorable au maintien de cette disposition</i>
		L'importance d'un glossaire est soulignée.	Ce document sera annexé au RLP	Ce document sera annexé au RLP	<i>Dont acte.</i>
		Les professionnels soulignent l'interdiction de panneaux muraux.	L'interdiction ne vaut que pour la zone 1. En zone 2, ils sont admis avec une règle de densité.	L'interdiction ne vaut que pour la zone 1. En zone 2, ils sont admis avec une règle de densité.	<i>Dont acte.</i>

**Tableau 15: Analyse du CE / réponses AD à l'Avis de la CDNPS.**

### 3.1.3. ANALYSE DES REPONSES de l'AD AUX QUESTIONS DU CE:

L'AD a apporté des éléments de réponse à chacune des observations & demandes particulières du CE.

Objet de la demande		Avis AMO	Décision Maître d'Ouvrage	Avis du CE
1	Prise en compte détaillée des préconisations CDNPS et PPA	Voir ci-dessus	La délimitation sera étudiée	<i>Dont acte</i>
2	Mise en cohérence du projet de révision du RLP avec le SPR	La publicité est réintroduite de manière très mesurée en zone 1, couvrant le SPR*. Les principales règles du SPR relatives à l'apposition, au nombre ou à la forme pour les enseignes sont reprises, sans entrer dans la notion d'esthétique ou de coloris.	La publicité est réintroduite de manière très mesurée en zone 1, couvrant l'AVAP*. Les principales règles de l'AVAP relatives à l'apposition, au nombre ou à la forme pour les enseignes sont reprises, sans entrer dans la notion d'esthétique ou de coloris.	<i>Dont acte</i> <i>Cf. observation ci-dessous</i>

\*AVAP ou SPR? Ce point sera repris dans la discussion.

## Analyse des réponses de l'AD aux questions du CE (suite)

Objet de la demande <sup>α</sup>		Avis AMO <sup>α</sup>	Décision-Maitre-d'Ouvrage <sup>α</sup>	Avis du CE <sup>α</sup>
3 <sup>α</sup>	Évaluation de l'application du RLP initial <sup>α</sup>	Le RLP actuellement en vigueur a été globalement appliqué. La commune n'a pas dressé de nouveaux constats depuis la mise en révision afin d'éviter les incohérences <sup>α</sup>	Le RLP actuellement en vigueur a été globalement appliqué. La commune n'a pas dressé de nouveaux constats depuis la mise en révision afin d'éviter les incohérences <sup>α</sup>	Dont acte <sup>¶</sup> ¶ ¶ α
	Nombre et nature des rappels au règlement <sup>α</sup>	0 <sup>α</sup>	0 <sup>α</sup>	Le CE note néanmoins une certaine contradiction entre les affirmations de ARVL ("nombreuses violations") et l'absence d'infractions constatées/mairies <sup>α</sup>
	Nombre et nature des PV dressés pour manquement au RLP <sup>α</sup>	0 <sup>α</sup>	0 <sup>α</sup>	
	Prise en compte de ces éléments dans le projet de révision <sup>α</sup>	Le nouveau projet s'inscrit dans la continuité du RLP existant. Il l'actualise et renforce la protection du cadre de vie <sup>α</sup>	Le nouveau projet s'inscrit dans la continuité du RLP existant. Il l'actualise et renforce la protection du cadre de vie <sup>α</sup>	Dont acte <sup>α</sup>
4 <sup>α</sup>	Autorité compétente pour application <sup>α</sup>	Le maire dispose du pouvoir d'autorisation et de sanction. ¶ (art. L.581-14-2) <sup>α</sup>	Le maire dispose du pouvoir d'autorisation et de sanction. ¶ (art. L.581-14-2) <sup>α</sup>	Dont acte <sup>¶</sup> α
5 <sup>α</sup>	Le projet est-il amendé dans un souci de cohérence entre les territoires limitrophes ? <sup>α</sup>	La démarche, bien que communale, s'inscrit dans une approche intercommunale pour garantir la meilleure continuité du traitement de la publicité extérieure sur les 3 communes. α	La démarche, bien que communale, s'inscrit dans une approche intercommunale pour garantir la meilleure continuité du traitement de la publicité extérieure sur les 3 communes. α	Orientation logique notée par le CE et qui semble préfigurer les orientations communes d'un futur RLPi. ¶ (cf. discussion ci-dessous) <sup>¶</sup>

Tableau 16: Analyse des réponses de l'AD aux questions du CE

## 3.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REQUÊTES DU PUBLIC:

### 3.2.1. BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC:

Aucune personne n'a demandé à consulter le dossier sur les 2 sites de l'enquête.

La messagerie dédiée est restée vierge de tout message.

Je n'ai enregistré qu'une seule contribution avec entretien: lors de la dernière permanence, M. Pierre LAVAURS -au titre de PDG de LAVAURS Diffusion & d'administrateur du Syndicat Union Publicité Extérieure, m'a remis un mémoire portant sur 3 points de modification souhaités.

Cette unique contribution a été intégrée au registre de la Ville de Feytiat. Dans le présent rapport, elle fait l'objet de l'Annexe 7.

Hormis celle de M. Lavaurs, aucune inscription n'est portée sur les registres mis à la disposition du public au siège de LM-CU ou en mairie de FEYTIAT.

### 3.2.2. ANALYSE DE LA CONTRIBUTION LAVAURS:

Remarques et propositions <sup>α</sup>		Avis AMO <sup>α</sup>	Décision-Maitre-d'Ouvrage <sup>α</sup>	Avis du CE <sup>α</sup>
Proposition 1 <sup>α</sup>	Intégrer à la zone 2 le centre commercial du Mas Cerise <sup>α</sup>	Ce secteur étant commercial, il peut être envisagé de le classer en zone 2. Composé d'une unité foncière, un seul dispositif scellé au sol serait admis. Il en existe déjà 1, avenue de la Libération, sa surface serait réduite à 10,5 m <sup>2</sup> . <sup>α</sup>	Ce secteur étant commercial, il peut être envisagé de le classer en zone 2. Composé d'une unité foncière, un seul dispositif scellé au sol serait admis. Il en existe déjà 1, avenue de la Libération, sa surface serait réduite à 10,5 m <sup>2</sup> . <sup>α</sup>	¶ Avis conforme, favorable à la proposition 1 de la contribution Lavaurs <sup>α</sup>
Proposition 2 <sup>α</sup>	Admettre la publicité murale en zone 1. Il n'y a actuellement qu'un seul dispositif de cette nature dans cette zone. ¶ 	Le dispositif existant dévalorise le pignon. La ville a fait le choix de ne pas le maintenir et ne souhaite pas d'autres installations. α	La ville ne souhaite pas d'autres installations et a fait le choix de ne pas le maintenir que jusqu'à destruction de la maison propriété de la commune. α	Dont acte de la décision de l'AD, ¶ Avis conforme, défavorable à la proposition 2 de la contribution Lavaurs <sup>α</sup>
Proposition 3 <sup>α</sup>	En zone 2, pour les parcelles dont le linéaire est supérieur à 100 m, autoriser plusieurs dispositifs avec une interdistance de 80 m entre eux <sup>α</sup>	Dans sa délibération prescrivant le RLP, la ville a choisi la réduction du nombre de panneaux. Le renforcement de la règle de densité fixée par le Code de l'environnement est un des outils utilisés. α	Dans sa délibération prescrivant le RLP, la ville a choisi la réduction du nombre de panneaux. Le renforcement de la règle de densité fixée par le Code de l'environnement est un des outils utilisés. α	Dont acte de la décision de l'AD, ¶ Avis conforme, défavorable à la proposition 3 de la contribution Lavaurs <sup>α</sup>

Tableau 17: Analyse de la contribution Lavaurs.

Il est à noter que les autres personnes concernées par la publicité et interrogées par le CE, n'ont pas transmis d'observations.

### **3.3. ANALYSE GLOBALE & AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET:**

A ce stade du rapport, je peux porter l'appréciation suivante:

#### **3.3.1. SUR L'ENQUETE PUBLIQUE:**

Je peux attester:

- que le dossier soumis à l'enquête était complet du point de vue réglementaire: présence des avis des personnes publiques associées & de la CDNPS en particulier,
- que le dossier soumis à l'enquête était complet du point de vue technique et de bonne qualité, les très nombreuses photographies participant à la bonne prise en compte des enjeux,
- que l'information du public et la publicité de l'enquête étaient suffisantes,
- qu'aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête,
- qu'au titre d'autorité organisatrice & décisionnaire, le maire de Feytiat & le président de LM-CU ont établi un certificat d'affichage annexé au présent rapport (Annexe 5.1 & 5.2),
- que l'enquête publique s'est déroulée de façon réglementaire,
- que les éléments exposés initialement dans le dossier et obtenus auprès de l'AO m'auraient permis de répondre aux observations,
- que le public aurait pu exprimer ses observations & demandes en toute liberté et confidentialité.
- que la suspension et la réouverture de l'enquête ont permis toutefois d'assurer une durée réglementaire,
- que l'état d'urgence sanitaire n'a pas eu d'effet limitant sur la participation du public dans la mesure où l'enquête électronique n'a pas eu plus de succès,

#### **3.3.2. SUR LE PROJET:**

Sur la forme comme sur le fond, j'ai pu apprécier la qualité du dossier et ce, en considération:

- des motivations à l'origine de la procédure de révision du RLP, en adéquation avec les objectifs fixés par la loi ENE,
- de la fixation de 4 objectifs définis dès 2015 et déclinés suivant 12 orientations relatives à la publicité d'une part (9) et aux enseignes d'autre part (3),
- du suivi d'une méthodologie claire et logique à partir d'un diagnostic établi en toute transparence et sans concession,
- de la prise en compte des enjeux et des sensibilités du territoire communal,
- de l'explication des choix pour l'élaboration d'un projet cohérent de zonage & du règlement associé,
- de la contribution prévue pour la lutte contre la pollution visuelle ainsi que la préservation & mise en valeur des paysages (réduction des formats des supports publicitaires ainsi que leur nombre),
- et dans une certaine mesure, de la participation à la réduction de la facture énergétique nationale (extinction nocturne) et de l'amélioration de la sécurité routière.

Je me dois de souligner la compétence du prestataire qui est intervenu dans ce dossier:

Le Cabinet-Conseil indépendant "Cadre & Cité", dont l'activité recouvre l'ensemble des domaines afférents à la publicité extérieure.

### **3.4. SYNTHÈSE DE L'AVIS DU CE APRES REPONSE DE L'AD:**

#### **3.4.1. SUR LE PROJET:**

##### **3.4.1.1. Dont acte des décisions de l'AD:**

Au-delà de ce qui précède, je prends acte des modifications techniques annoncées par l'AO/AD.

➤ Afin de rectifier ce qui semble s'apparenter à une erreur cartographique,

↳ la délimitation du territoire aggloméré dit de "La Valoine" (au niveau du giratoire entre Bd de la Valoine, route de Toulouse et avenue du Ponteix) sera étudiée et ce, en cohérence avec les dispositions de l'arrêté municipal du 24/09/2019 fixant les limites d'agglomération de la commune de Feytiat.

➤ La précision des limites de la traversée de Crézin sera apportée.

➤ Extension de la zone 1 (secteurs résidentiels de l'agglomération),

-Le Mas Gauthier & un secteur au Nord de la D 979: Compte tenu que les axes sont à faible trafic, l'intérêt publicitaire y est quasi nul ;

↳ Un classement par extension en zone 1 n'est pas justifié pour ces secteurs.

➤ Dans la mesure où la Ville de Feytiat s'est engagée à appliquer le RLP dans le cadre de sa politique de valorisation du cadre de vie,

↳ les moyens d'application de la réglementation seront rappelés dans le rapport de présentation.

➤ Selon LM-CU et après analyse juridique, il n'y aurait pas lieu de substituer le terme "SPR" à "AVAP", pour les raisons suivantes:

"En 2010, les ZPPAUP ont été substituées par les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). C'est dans ce contexte que par délibération en date du 27 juin 2012, la commune de Feytiat a prescrit la transformation de la ZPPAUP en AVAP. Pour cela, un marché d'études a été notifié le 20 octobre 2014. Mais, pour des raisons propres à chacune des parties, le marché concernant l'élaboration de l'AVAP a pris fin en avril 2017 sans que les documents aient été élaborés.

Entretemps, la loi du 7 juillet 2016 dite loi «LCAP» a de nouveau fait évoluer les AVAP en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Pour autant, l'article 114 de la loi précise que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la publication le 7 juillet 2016 sont instruits puis approuvés conformément aux dispositions du Code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

Une fois l'AVAP approuvée, elle se transformera automatiquement en SPR, au sens de l'article L.631-1 du Code du patrimoine et son règlement sera applicable dans le périmètre du SPR."

-L'appellation AVAP sera maintenue.

↳ *Le CE n'a pas à se positionner sur ce point de droit. En conséquence, il ne peut que prendre acte du maintien de la référence AVAP.*

➤ En secteurs 1 & 2: déterminer la surface maximale des chevalets,

-Dans un souci de cohérence territoriale, la règle valable pour Limoges & Panazol sera reprise;

↳ La surface des chevalets sera également limitée à 1 m<sup>2</sup> /RLP de Feytiat.

➤ Nécessité d'un glossaire?

↳ Ce document sera annexé au RLP

➤ Nécessité d'interdiction des panneaux muraux?

-Maintien des dispositions prévues dans le projet:

- ↳ Interdiction dans la zone 1,
- ↳ Autorisés dans la zone 2 avec une règle de densité.

➤ Autres préconisations

-Dans le document 2 "Projet de RLP", il est fait référence au Chapitre 4, qui n'existe pas dans la suite du dossier;

- ↳ Cette coquille sera supprimée.

-Formulation plus claire de l'interdiction des caissons lumineux;

- ↳ Les définitions seront intégrées au glossaire.

-Nécessité d'apposer les enseignes temporaires 10 jours avant l'évènement:

- ↳ C'est le choix de la Ville de Feytiat, cette réglementation sera maintenue.

**3.4.1.2. Avis sur la demande Lavaurs:**

En réponse à la contribution Lavaurs & à la suite des avis de l'AD justifiés précédemment:

-Demande 1: Intégrer à la zone 2 le Centre commercial du Mas Cerise.

- ↳ **Avis favorable du CE**, conforme à l'avis argumenté de l'AD, sous réserve des dispositions prévues: limitation à un seul dispositif scellé au sol, dont la surface sera réduite à 10.5 m<sup>2</sup>.

-Demande 2: Admettre la publicité murale en zone 2.

- ↳ **Avis défavorable du CE**, conforme à l'avis argumenté de l'AD.

-Demande 3: en zone 2, autoriser plusieurs dispositifs pour les parcelles à linéaire >100 m avec une interdistance de 80 m entre eux.

- ↳ **Avis défavorable du CE**, conforme à l'avis argumenté de l'AD. En effet, il n'y a pas lieu de prévoir une dérogation qui serait contraire aux objectifs visés par la collectivité, Orientation 5 en particulier.

**3.4.2. SUR SON AVIS PROPRE:**

Au final, il appartient au CE de se prononcer également sur sa propre perception du projet. Dans cette optique, mon avis sera motivé par la prise en compte des éléments exposés ci-après.

-Hormis la contribution argumentée d'un professionnel de la publicité, le CE constate le peu d'intérêt manifesté par le public. Il voit dans cette désaffection un avis tacite favorable pour un projet semblant bien accepté par la population, s'en remettant à ses élus depuis la proposition de concertation préalable initiée en 2015.

-Lors de la réunion de remise commentée du PV de synthèse, j'ai particulièrement apprécié la participation

- de 3 élus et du Directeur des Services techniques /Mairie de Feytiat,
- du Directeur territorial en charge des PLU & RLP /LM-CU.

Ainsi, après avoir évoqué chacun des points de mon questionnement, après discussion, ils ont été en mesure de présenter une réponse commune.

En conséquence, après tenue & évaluation de l'enquête publique,

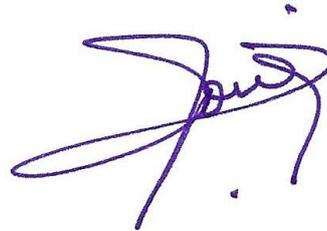
- ↳ *je peux attester de l'implication de la municipalité de Feytiat & de l'autorité décisionnaire pour une approche concertée, dans un réel souci d'amender le projet.*

-Par ailleurs, le souci d'harmonisation du RLP de Feytiat avec celui des communes riveraines (Limoges & Panazol) montre bien la volonté de placer ces documents d'urbanisme dans le contexte élargi au territoire de la Communauté urbaine. A cet égard, on peut considérer que ces dispositions pourront servir de base à l'élaboration du futur RLP i.

↳ je peux attester que les grands objectifs de la Ville de Feytiat ont été correctement appréhendés et ce, dans un souci de cohérence avec les réflexions menées actuellement à l'échelle des communes limitrophes & de l'EPCI.

En conclusion de ce rapport,  
je soussigné Guy JOUSSAIN -commissaire enquêteur- atteste pouvoir apporter mes conclusions motivées en toute connaissance de cause.

Fait à BONNAC-la-Côte, le 11 août 2020.



Guy JOUSSAIN,  
Commissaire enquêteur

## ANNEXES: PIECES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUÊTE.

<b>1</b>	Décision du Tribunal administratif du 21/01/2020, portant nomination du commissaire enquêteur.
<b>2</b>	
<b>2.1</b>	Arrêté 1 du Pdt de LM-CU du 06/02/2020, ordonnant l'enquête publique.
<b>2.2</b>	Arrêté 2 du Pdt de LM-CU du 12/06/2020, ordonnant la réouverture de l'enquête publique.
<b>3</b>	Localisation de l'affichage initial sur la commune de Feytiat. <i>(Document LM-CU/LM-CU)</i>
<b>4</b>	
<b>4.1</b>	Justificatif 1 des avis d'ouverture de l'enquête publique: parus dans la presse quotidienne régionale /Annonces légales le 14/02/2020. <i>(Le Populaire du Centre &amp; Union &amp; Territoires).</i>
<b>4.2</b>	Justificatif 2 des avis d'ouverture de l'enquête publique: parus dans la presse quotidienne régionale /Annonces légales le 06/03/2020. <i>(Le Populaire du Centre &amp; Union &amp; Territoires).</i>
<b>4.3</b>	Justificatif 3 des avis de réouverture de l'enquête publique: parus dans la presse quotidienne régionale /Annonces légales le 15/06/2020. <i>(Le Populaire du Centre &amp; Charente Libre).</i>
<b>5</b>	
<b>5.1</b>	Certificat d'affichage signé de M. le Maire de Feytiat (23/072020).
<b>5.2</b>	Certificat d'affichage signé de M. le Président de LM-CU (22/07/2020).
<b>6</b>	Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur (22/07/2020).
<b>7</b>	Contribution LAVAURS.